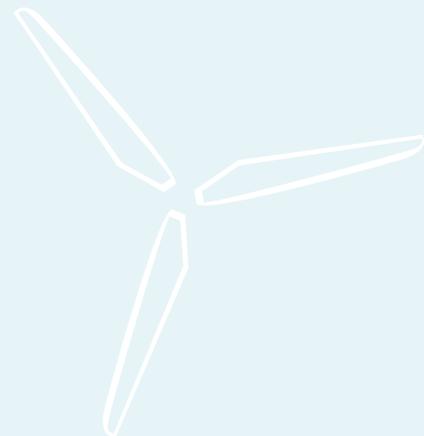


Dossier administratif

Ferme éolienne de Charny SAS

Département de la Côte-D'Or (21)

Commune de Charny



Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000€
R.C.S PARIS 439 906 934

Centre Régional de Montpellier
2929 Avenue Etienne Méhul
34070 MONTPELLIER
04 67 17 61 02



Historique des versions

Date de la version	Etabli par	Relu par	Commentaire	Nature des modifications
24 / 02 / 2025	Allan BLARDONE	Laurent MICHEL	Dépôt	

Avant-Propos

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relatif au projet de parc éolien de Charny sur la commune de Charny est constitué de différentes pièces distinctes, afin de faciliter sa lecture :

- **Pièce n°1** : Une lettre de demande
 - **Pièce n°1-1** : Contenu réglementaire
 - **Pièce n°1-2** : Sommaire inversé et lexique
- **Pièce n°2** : Note de présentation non technique
- **Pièce n°3 : Dossier administratif** (justificatif de maîtrise foncière)
- **Pièce n°4** : Etude d'impact du projet sur l'environnement, à laquelle sont joints les documents suivants :
 - **Pièce 4-1** : Résumé non technique de l'étude d'impact
 - **Pièce 4-2** : Etude paysagère (Territoires-et-Paysages)
 - **Pièce 4-3** : Etude acoustique (EREA Ingénierie)
 - **Pièce 4-4** : Etude naturaliste (ENVOL Environnement)
 - **Pièce 4-5** : Etude hydrogéologique (ICEA)
- **Pièce n°5** :
 - **Pièce 5-1** : Etude de dangers
 - **Pièce 5-2** : Résumé non technique de l'étude de dangers
- **Pièce n°6** : Dossier plans, comprenant :
 - Une carte de situation au 1/25 000ème, et un plan de l'installation au 1/2 500ème,
 - Un plan de masse des installations au 1/1000ème, pour lequel il est demandé, par la présente, une dérogation concernant l'échelle.

Table des matières

1.	Préambule	4
2.	Unités foncières	5
3.	Plan des aménagements	7
4.	Implantation cadastrale des aménagements.....	8
5.	Justificatifs de maîtrise foncière	11
5.1.	Parcelles ZD 13, ZD 15 et ZE 5 - E01, E04 et accès à créer.....	12
5.2.	Parcelle ZI 4 - E02 et accès à créer	16
5.3.	Parcelles ZI 11, ZD 25 - E03 et accès à créer	19
5.4.	Parcelles ZI 14, ZI 15, ZI 18 et ZI 20 - E05, PDL et accès à créer	22
5.5.	Parcelle ZH 15 - E06	26
5.6.	Parcelle ZH 42 - Accès à créer	29
6.	Avis de démantèlement des propriétaires	34
7.	Avis de démantèlement du maire	54
8.	Situation au répertoire SIRENE	57
9.	Immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés	58
10.	Contrat de cession.....	59
11.	Proposition d'offre de participation au capital de la société de projet	62
12.	Justificatifs d'envois du Résumé Non Technique	70

Cartes

Carte 1 :	Unités foncières	5
Carte 2 :	Unité foncière par propriétaire	6
Carte 3 :	Aménagements du projet	7
Carte 4 :	Implantation cadastrale de l'éolienne E01	8
Carte 5 :	Implantation cadastrale de l'éolienne E02.....	8
Carte 6 :	Implantation cadastrale de l'éolienne E03.....	9
Carte 7 :	Implantation cadastrale de l'éolienne E04.....	9
Carte 8 :	Implantation cadastrale de l'éolienne E05 et du poste de livraison	10
Carte 9 :	Implantation cadastrale de l'éolienne E06.....	10
Carte 10 :	Communes concernées dans un périmètre de 6 km autour du projet	70

1. Préambule

Conformément à l’alinéa 3 de l’Article R181-13 du code de l’environnement, la demande d’autorisation environnementale doit comprendre un « *document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu’il dispose du droit d’y réaliser son projet ou qu’une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit* ».

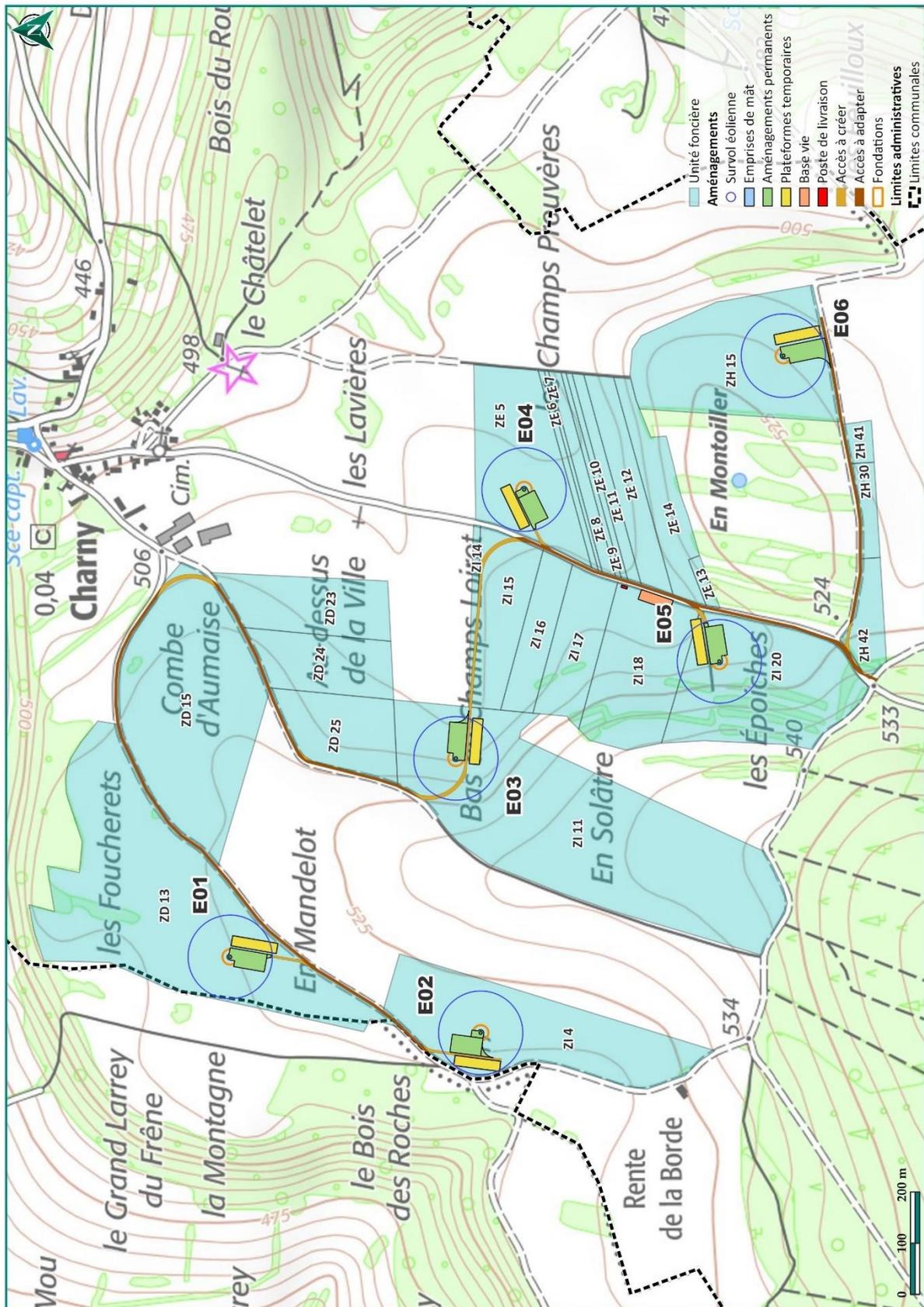
C’est l’objet du présent dossier administratif, qui présente l’ensemble des promesses contractées auprès des propriétaires de la zone, et ce pour chacune des parcelles concernées par un ou des aménagements du projet, parmi :

- Fondation d’éoliennes ;
- Zone de surplomb ;
- Plateforme (ou aire de montage) ;
- Virage d’accès (ou pan coupé) ;
- Poste de livraison et sa plateforme.

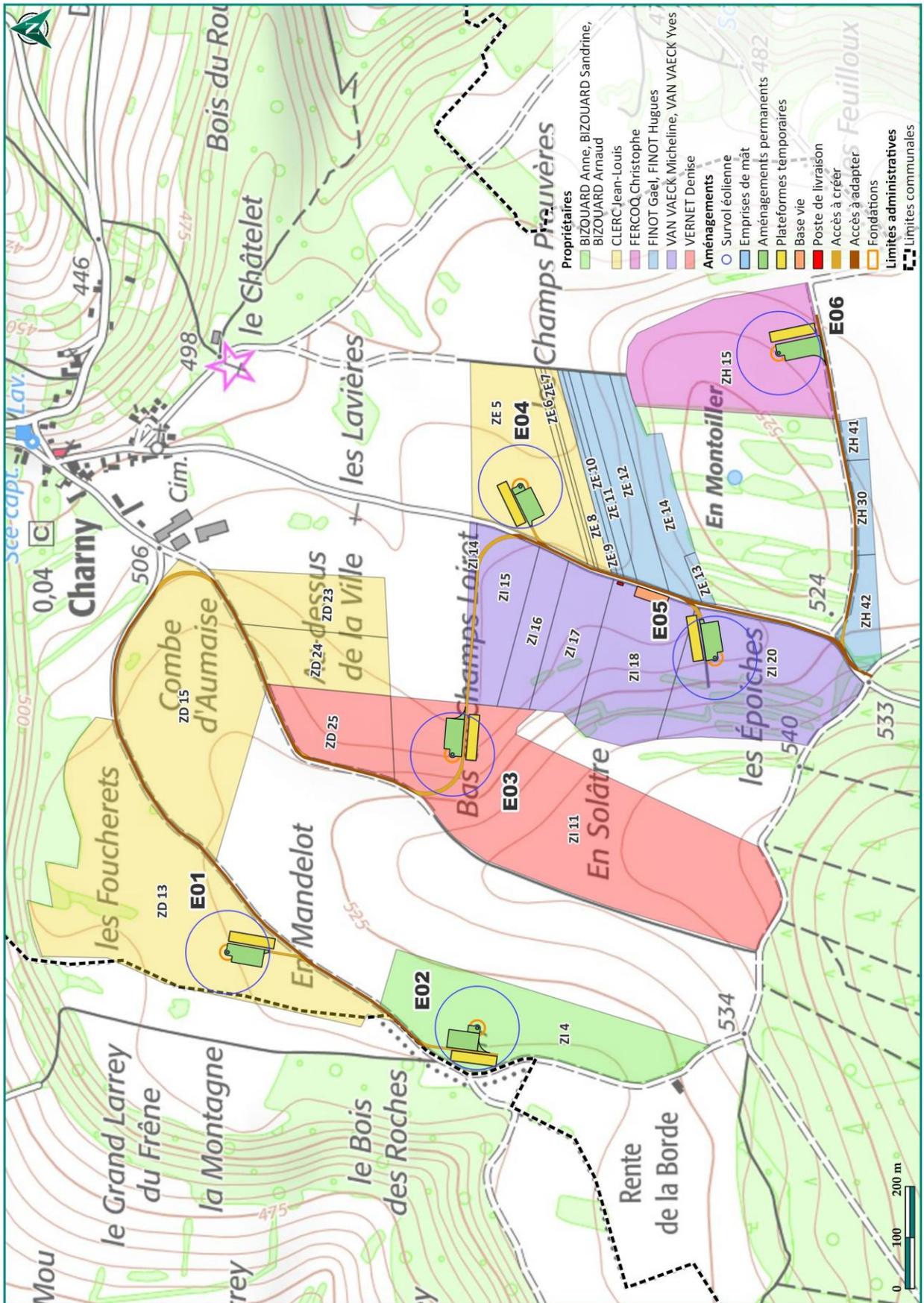
Pour une information complète, le contrat de cession (entre Volkswind France et la Ferme éolienne de Charny), présente l’intégralité des accords contractés avec les propriétaires et exploitants agricoles des terrains concernés. Voir au chapitre 10 du présent dossier administratif.

2. Unités foncières

Carte 1 : Unités foncières

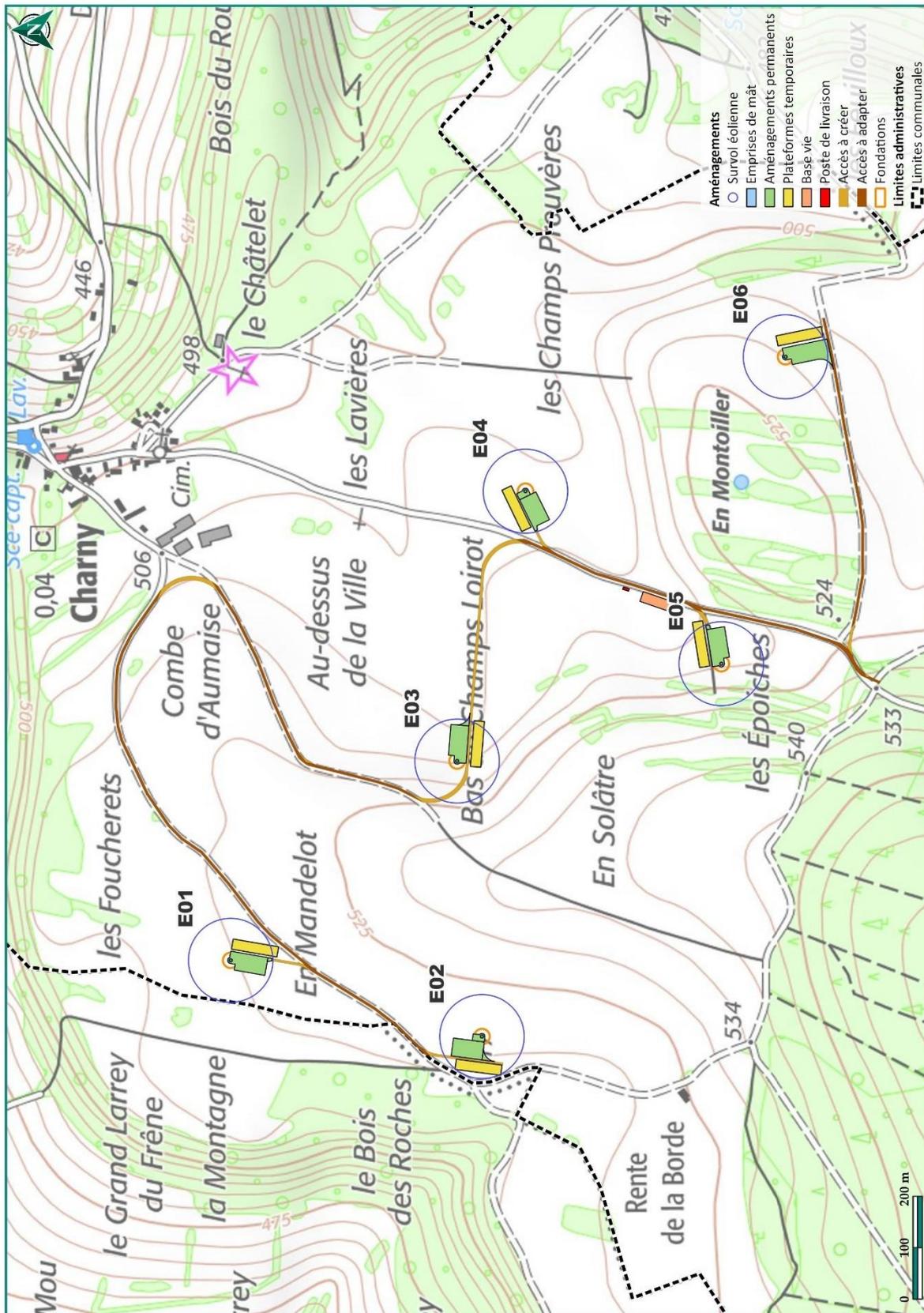


Carte 2 : Unité foncière par propriétaire



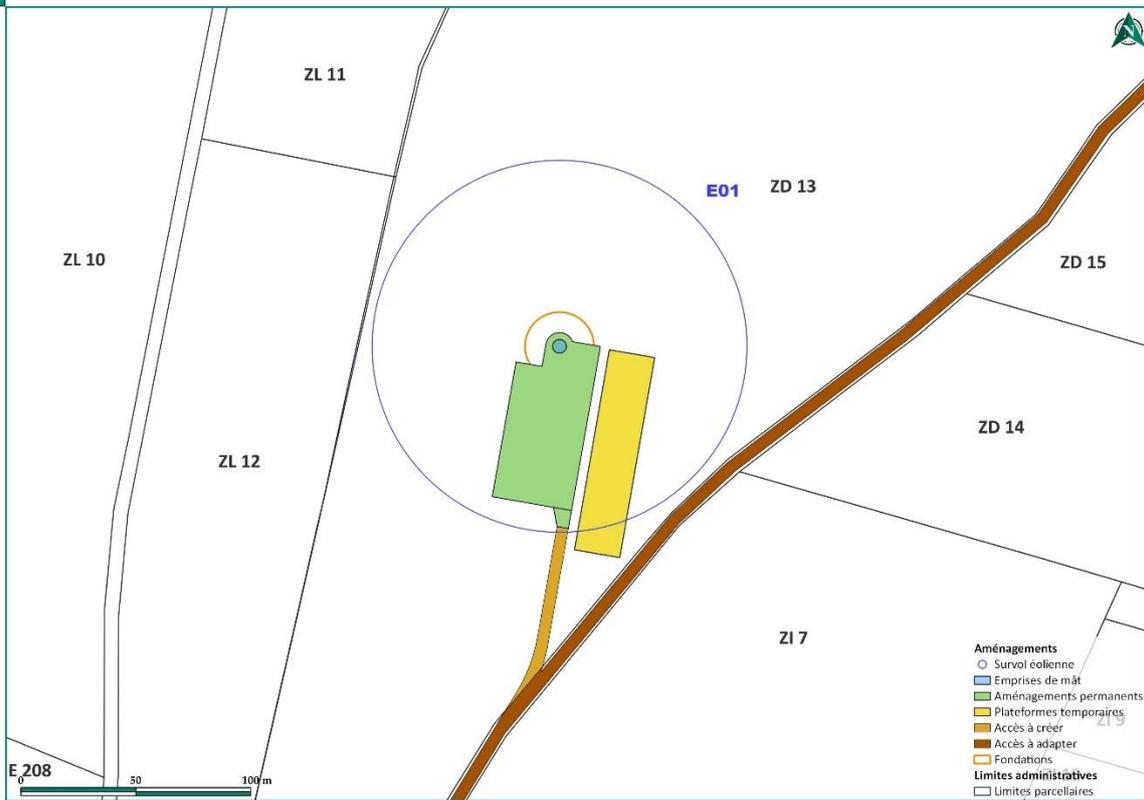
3. Plan des aménagements

Carte 3 : Aménagements du projet

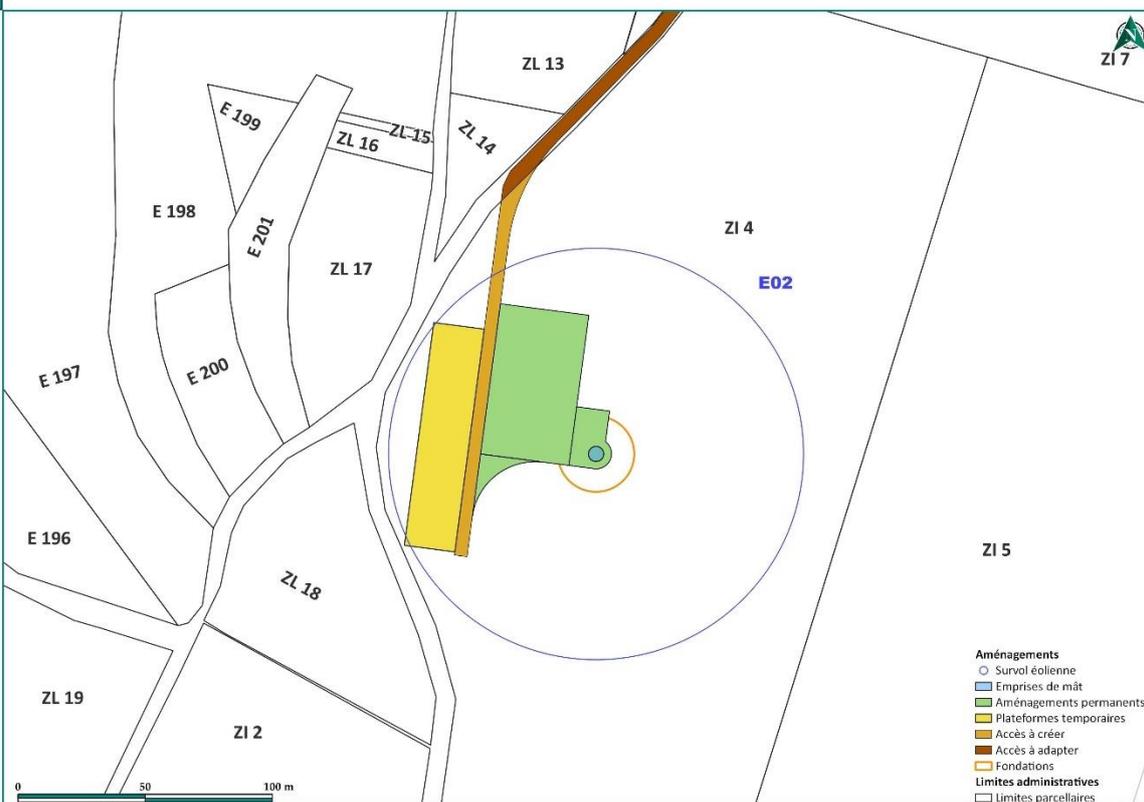


4. Implantation cadastrale des aménagements

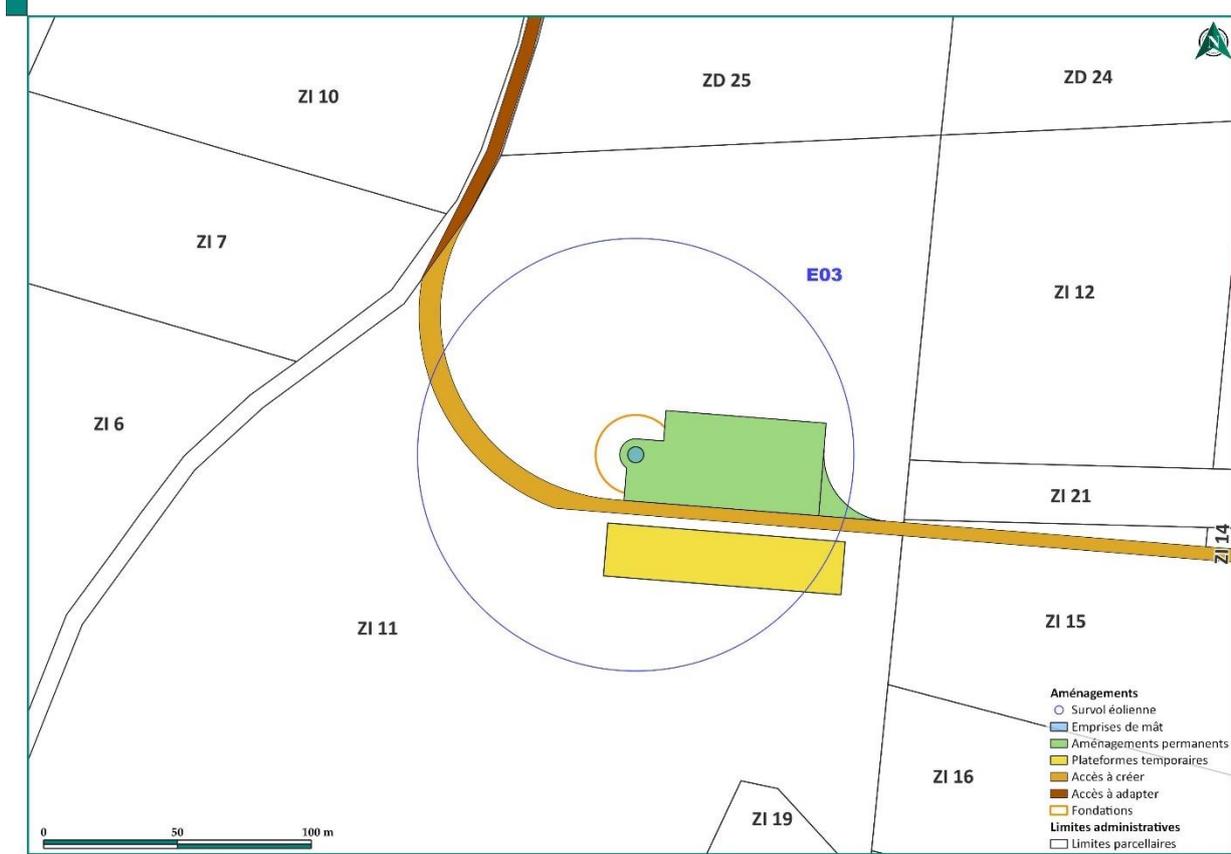
Carte 4 : Implantation cadastrale de l'éolienne E01



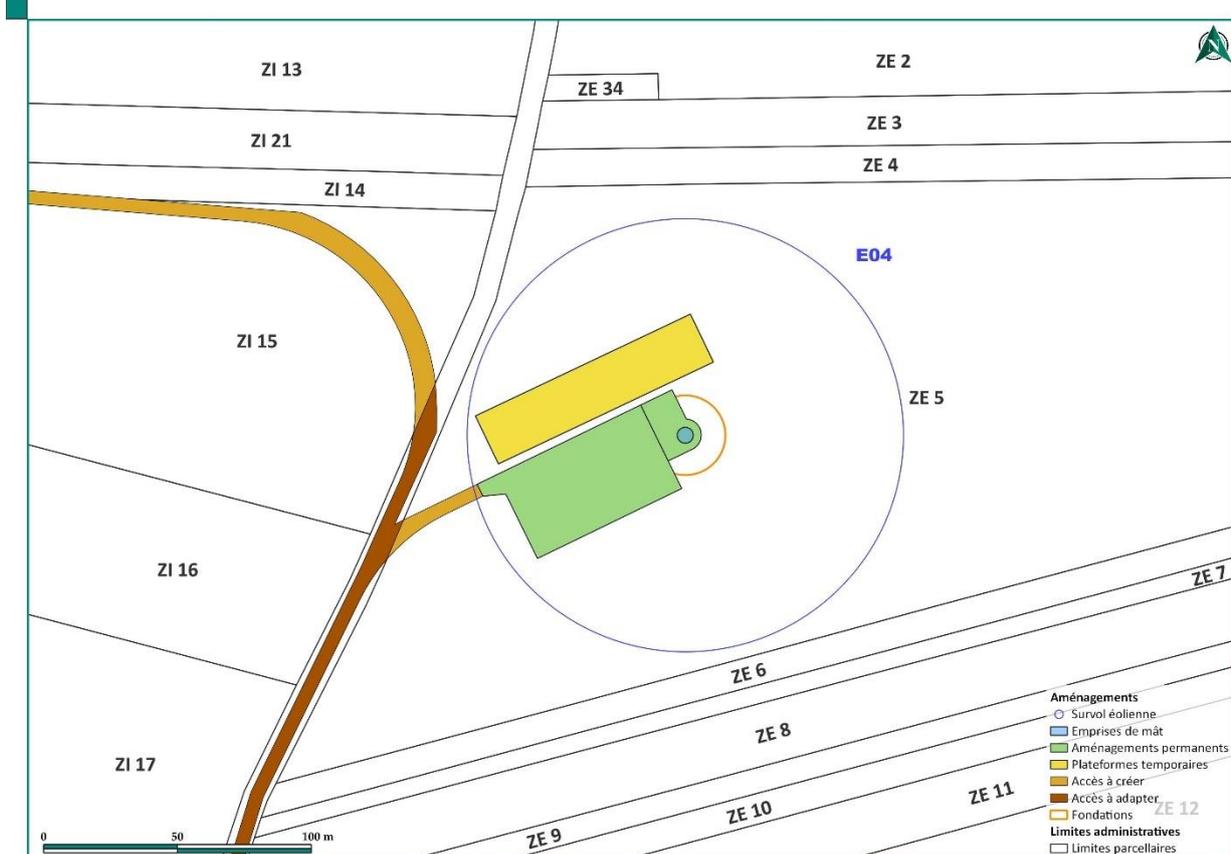
Carte 5 : Implantation cadastrale de l'éolienne E02



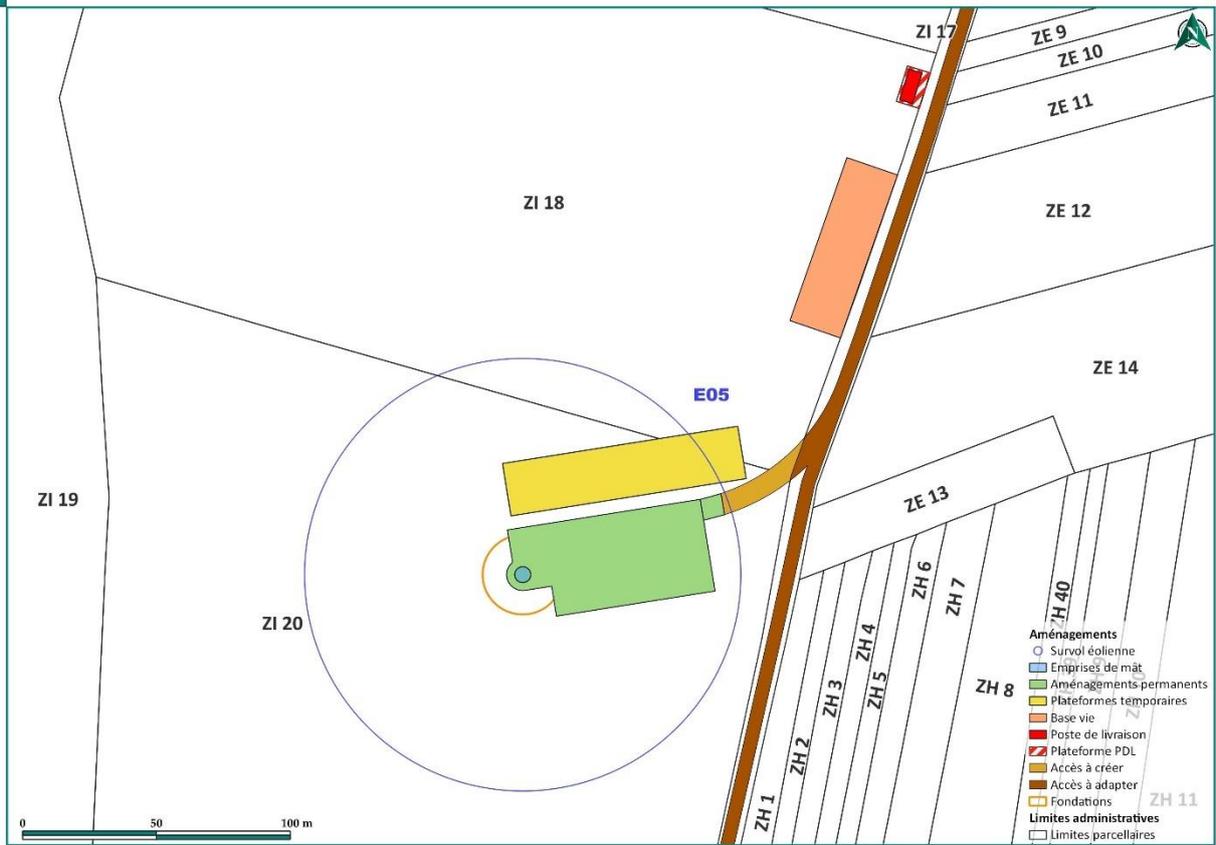
Carte 6 : Implantation cadastrale de l'éolienne E03



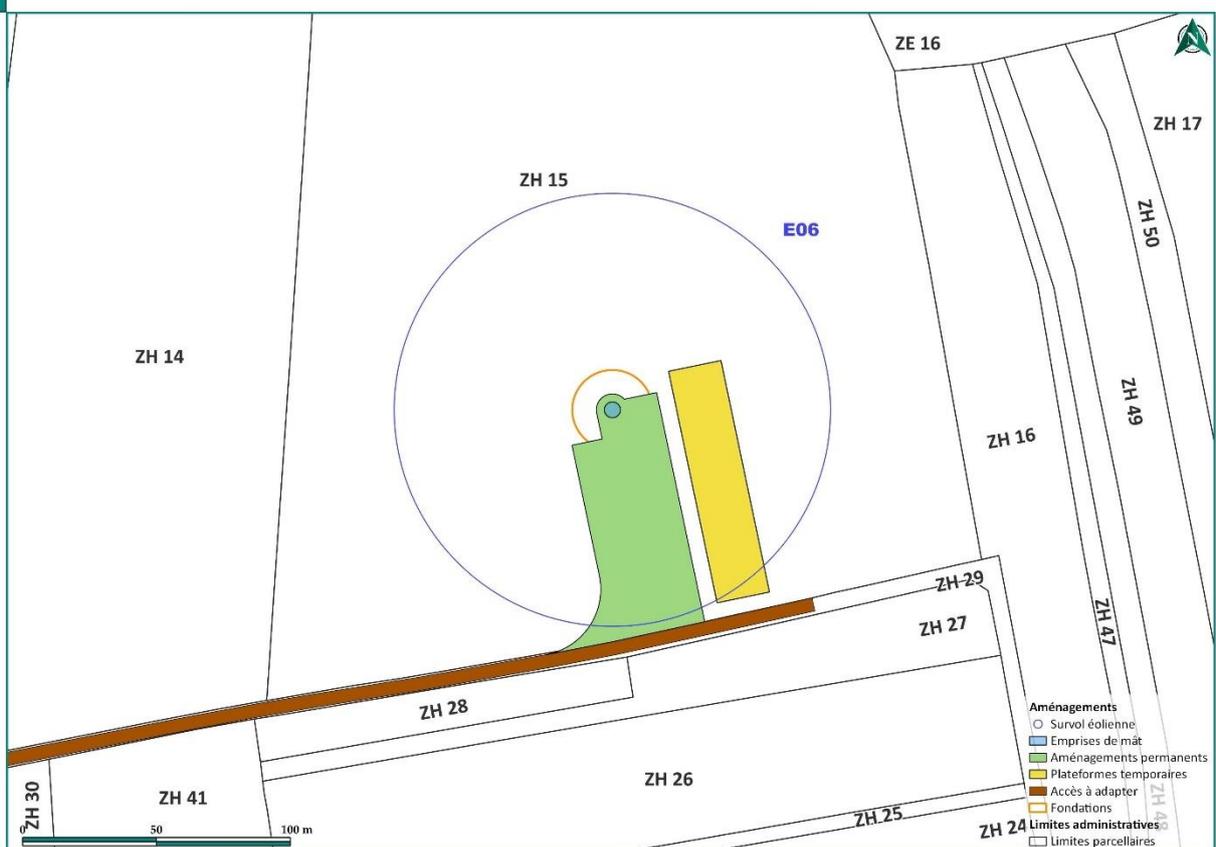
Carte 7 : Implantation cadastrale de l'éolienne E04



Carte 8 : Implantation cadastrale de l'éolienne E05 et du poste de livraison



Carte 9 : Implantation cadastrale de l'éolienne E06



5. Justificatifs de maîtrise foncière

Des promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes ont été conclues avec les différents propriétaires fonciers du projet. Sont présentés ici des extraits de ces promesses ainsi que le relevé de propriété correspondant afin de justifier de la maîtrise foncière des parcelles concernées par les aménagements.

Les propriétaires attestent avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site et émettent un avis favorable.

5.1. Parcelles ZD 13, ZD 15 et ZE 5 - E01, E04 et accès à créer

Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)

Monsieur, Madame Jean-Louis Clerc
Demeurant8 Rue St-Antoine 21350 Charny.....

M / JLL / JLL
Monsieur, Madame
Demeurant

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZD 13	15Ha 40a 20Ca	Les Fouchères	Charny	21350
ZD 15	10Ha 81a 80Ca	La Combe d'Aumois	"	"
ZE 5	5Ha 64a 80Ca	Les Pommereux	"	"
ZE 6	46a 40Ca	"	"	"
ZE 7	25a 80Ca	"	"	"
ZE 8	94a 00Ca	"	"	"
ZI 12	1Ha 34a 20Ca	Les Longereux	"	"
ZD 24	2Ha 94a 00Ca	Le Cuillelet	"	"
ZI 13	3Ha 59a 20Ca	Les Longereux	"	"
ZD 23	3Ha 43a 00Ca	Le Cuillelet	"	"
ZE 2	7Ha 47a 40Ca	Les Pommereux	"	4
ZE 1	2Ha 55a 40Ca	Les Pommereux	Charny	Charny 21350

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Charny.....(ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par l'arrêté du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

Parapher ici : M JLL JLL

«

Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

«-le démantèlement des installations de production d'électricité ;

«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs

«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / forestière.

Fait à Charny..... le 12.10.2023.....en }..... (x) originaux

Le Propriétaire

Madame/Monsieur..... Jean-Louis Clere
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé


Madame/Monsieur..... AJ
Lu et approuvé manuscrit
JLC
JLC

Parapher ici : AJ JLC JLC

ANNEE DE MAJ 2022		DEP DIR 21 0	COM 147 CHARNY	TRES 026	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL C00044				
Propriétaire DERRIERE SAINT ANTOINE 21350 CHARNY				MBXMWK	CLERC/JEAN-LOUIS														
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES														LIVRE FONCIER					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			EVALUATION											TC	Feuillet				
AN	SECTION N°	PLAN N°	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA			REVENU CADASTRAL	COLL EXO RET	NAT AN RC EXO	FRACTION RC EXO
								147A	AK	P	05		56 21	6,87	TS TA		17,99	100	
															C TA		1,37	20	
															GC TA		1,37	20	
															TS TA		6,87	100	
															C TA		0	20	
															GC TA		0	20	
															TS TA		0,02	100	
06	ZC	41		EN ROULARD	B070			1					1 15 90						
													77 27	22,08	C TA		4,42	20	
															GC TA		4,42	20	
															TS TA		22,08	100	
															C TA		0,95	20	
															GC TA		0,95	20	
															TS TA		4,74	100	
03	ZC	68		LES GRANDES VIGNES	B049			1	147A		L	01	1 50	0	C TA		0	20	
															GC TA		0	20	
															TS TA		0	100	
03	ZC	72		LES GRANDES VIGNES	B049			1	147A		L	01	56 90	0,26	C TA		0,05	20	
															GC TA		0,05	20	
															TS TA		0,26	100	
03	ZC	83		LES GRANDES VIGNES	B049			1	147A		BT	02	5 40	0,05	C TA		0,01	20	
															GC TA		0,01	20	
															TS TA		0,05	100	
03	ZD	13		LES FOUCHERETS	B041			1					15 40 20						
													2 00 00	59,12	C TA		11,82	20	
															GC TA		11,82	20	
															TS TA		59,12	100	
															C TA		6,06	20	
															GC TA		6,06	20	
															TS TA		30,31	100	
															C TA		16,8	20	
															GC TA		16,8	20	
															TS TA		84,01	100	
															C TA		0	20	
															GC TA		0	20	
															TS TA		6,77		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 5

ANNEE DE MAJ 2022		DEP DIR 21 0	COM 147 CHARNY	TRES 026	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL C00044				
Propriétaire DERRIERE SAINT ANTOINE 21350 CHARNY				MBXMWK	CLERC/JEAN-LOUIS														
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES														LIVRE FONCIER					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			EVALUATION											TC	Feuillet				
AN	SECTION N°	PLAN N°	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA			REVENU CADASTRAL	COLL EXO RET	NAT AN RC EXO	FRACTION RC EXO
								147A	C	L	01		59 08	0,26	GC TA		0	20	
															TS TA		0,02	100	
															C TA		0,05	20	
															GC TA		0,05	20	
															TS TA		6,26	100	
															GC TA		0,02	20	
															TS TA		0,02	20	
															C TA		0,09	100	
															GC TA		0,09	100	
															C TA		0,08	20	
															GC TA		0,08	20	
															TS TA		0,4	100	
															C TA		0,08	20	
															GC TA		0,08	20	
															TS TA		0,4	100	
															C TA		0,01	20	
															GC TA		0,01	20	
															TS TA		0,05	100	
															C TA		0	20	
															GC TA		0	20	
															TS TA		0,02	100	
06	ZD	15		LA COMBE D'AUMAISE	B027			1					10 81 80						
													2 00 00	59,12	C TA		11,82	20	
															GC TA		11,82	20	
															TS TA		59,12	100	
															C TA		6,06	20	
															GC TA		6,06	20	
															TS TA		30,31	100	
															C TA		10,78	20	
															GC TA		10,78	20	
															TS TA		53,89	100	
															C TA		0,02	20	
															GC TA		0,02	20	
															TS TA		0,02	20	
															C TA		0,09	100	
															GC TA		0,01	20	
															TS TA		0,01	20	
															GC TA		0,05	100	
															TS TA		0,01	20	
															C TA		0,01	20	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 6

ANNEE DE MAJ 2022		DEP DIR 21 0		COM 147 CHARNY		TRES 026		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL C00044							
Propriétaire DERRIERE SAINT ANTOINE 21350 CHARNY						MBXMWK		CLERC/JEAN-LOUIS																	
DESIGNATION DES PROPRIETES				PROPRIETES NON BATIES										LIVRE FONCIER											
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille					
06	ZD	23	LE CAILLETEL		B007			1					343 00					0,01	20						
								147A	J	T	03	57 17							0,05	100					
								147A	K	T	04	2 85 83	24												
11	ZD	24	LE CAILLETEL		B007			1					2 94 00												
								147A	J	T	03	98 00													
								147A	K	T	04	1 96 00	16,47												
06	ZD	26	LE CHAMP DU LIER	B010			1 147A				P	04	54 70	15,62											
06	ZD	27	LE CHAMP DU LIER	B010			1 147A				L	01	55 90	0,26											
07	ZE	1	LES POMMERETS		B062			1					2 45 40												
								147A	AJ	T	02	45 30	13,4												
								147A	AK	T	03	1 35 92	20,6												
								147A	AL	T	04	45 30	3,8												
								147A	B	L	01	18 88	0,09												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 7

ANNEE DE MAJ 2022		DEP DIR 21 0		COM 147 CHARNY		TRES 026		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL C00044							
Propriétaire DERRIERE SAINT ANTOINE 21350 CHARNY						MBXMWK		CLERC/JEAN-LOUIS																	
DESIGNATION DES PROPRIETES				PROPRIETES NON BATIES										LIVRE FONCIER											
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille					
06	ZE	2	LES POMMERETS		B062			1					7 47 40												
								147A	AJ	T	01	1 50 00	69,61												
								147A	AK	T	03	5 15 64	78,15												
								147A	AL	T	04	40 00	3,35												
								147A	B	BT	02	41 76	0,45												
06	ZE	5	LES POMMERETS		B062			1					5 64 80												
								147A	J	T	01	1 12 00	51,96												
								147A	K	T	02	60 00	17,74												
								147A	L	T	03	3 52 80	53,47												
								147A	M	T	04	40 00	3,35												
06	ZE	6	LES POMMERETS	B062			1 147A				T	02	46 40	15,72											
11	ZE	7	LES POMMERETS	B062			1 147A				T	02	25 80	7,62											
00	ZE	8	LES POMMERETS	B062			1 147A				T	01	94 00	43,61											

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 8

ANNEE DE MAJ 2022		DEP DIR 21 0		COM 147 CHARNY		TRES 026		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL C00044					
Propriétaire DERRIERE SAINT ANTOINE 21350 CHARNY						MBXMWK		CLERC/JEAN-LOUIS															
DESIGNATION DES PROPRIETES				PROPRIETES NON BATIES										LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille			
11	ZI	12	LES LONGEROTS		B051			1 147A					1 44 20	42,63									
06	ZI	13	LES LONGEROTS		B051			1					3 59 20										
								147A	J	T	03	1 19 73	18,13										
								147A	K	T	04	2 39 47	20,11										
HA A CA		REV IMPOSABLE		2519 EUR		R EXO		503 EUR		R EXO		2519 EUR											
CONT 83 34 86						R IMP		2016 EUR		TAXE AD		R IMP		0 EUR		MAJ TC		0 EUR					

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 9

5.2. Parcelle ZI 4 - E02 et accès à créer

**Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du
propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de
l'installation
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)**

Madame, Anne BIZOUARD
Demeurant 1 Rue du Château 21350 Charny

Madame, Sandrine BIZOUARD
Demeurant Bat 1 14 Impasse Le Grand Pré 21160 Couchey

Monsieur, Arnaud BIZOUARD
Demeurant 17 Rue Messier 54000 Nancy

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZI 2	11Ha 45a 20Ca	En la Borde	Charny	21350
ZI 3	1Ha 93a 00Ca	En la Borde	Charny	21350
ZI 4	8Ha 14a 30Ca	Les Pièces	Charny	21350

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Charny (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par l'arrêté du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

«

Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

Parapher ici : 

«-le démantèlement des installations de production d'électricité ;

«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs

«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / forestière.

Fait à ... Charny le 27/01/2023 en 5 (x) originaux

Le Propriétaire

Madame Anne BIZOUARD
Lu et approuvé manuscrit

" Lu et approuvé "
Bizouard

Madame Sandrine BIZOUARD
Lu et approuvé manuscrit

" Lu et approuvé "
PO Bizouard

Monsieur Arnaud BIZOUARD
Lu et approuvé manuscrit

" Lu et approuvé "
PO Bizouard

Parapher ici : A AB SB AB

ANNEE DE MAJ 2022		DEP DIR 21 0	COM 147 CHARNY	TRES 026	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL B00117
non fruitier		1 RUE DU CHATEAU 21350 CHARNY		MBWZT2	BIZOUARD/ANNE	
ou propriétaire/indivision		BAT 1 14 IMP LE GRAND PRE 21160 COUCHEY		MBXS84	BIZOUARD/SANDRINE	
ou propriétaire/indivision		17 RUE MESSIER 54000 NANCY		MBXS85	BIZOUARD/ARNAUD	

DESIGNATION DES PROPRIETES			IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																	
AN	SEC	N° PLAN C PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF	RC TEOM	
REV	IMPOSABLE	COM	0 EUR	COM							0 EUR													
			R EXO																					
			R IMP																					

DESIGNATION DES PROPRIETES			EVALUATION										LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN RET	AN RC EXO	FRACTION % EXO	TC	Feuille
08	ZC	3	SOUS LE CHATEAU	B077			1 147A		P	04		1 63 20	46,64	C TA			9,33 20		
														GC TA			9,33 20		
														TS TA			46,64 100		
08	ZC	4	SOUS LE CHATEAU	B077			1 147A		P	04		4 70 60	134,47	C TA			26,89 20		
														GC TA			26,89 20		
														TS TA			134,47 100		
08	ZC	8	SOUS LE CHATEAU	B077			1 147A		P	03		1 46 00	83,33	C TA			16,67 20		
														GC TA			16,67 20		
														TS TA			83,33 100		
08	ZC	59	LES GRANDES VIGNES	B049			1 147A		L	01		3 61	0,02	C TA			0 20		
														GC TA			0 20		
														TS TA			0,02 100		
08	ZD	10	LES FOUCHERETS	B041			1 147A		T	03		70 00	10,6	C TA			2,12 20		
														GC TA			2,12 20		
														TS TA			10,6 100		
08	ZH	11	EN MONTOLLER	B054			1 147A		T	04		2 71 20	22,78	C TA			4,56 20		
														GC TA			4,56 20		
														TS TA			22,78 100		
08	ZI	2	EN LA BORDE	B085			1 147A	AJ	T	02		3 57 21	105,59	C TA			21,12 20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ 2022		DEP DIR 21 0	COM 147 CHARNY	TRES 026	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL B00117
non fruitier		1 RUE DU CHATEAU 21350 CHARNY		MBWZT2	BIZOUARD/ANNE	
ou propriétaire/indivision		BAT 1 14 IMP LE GRAND PRE 21160 COUCHEY		MBXS84	BIZOUARD/SANDRINE	
ou propriétaire/indivision		17 RUE MESSIER 54000 NANCY		MBXS85	BIZOUARD/ARNAUD	

DESIGNATION DES PROPRIETES			EVALUATION										LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN RET	AN RC EXO	FRACTION % EXO	TC	Feuille
							147A	AK	T	03		3 57 21	54,15	C TA			10,83 20		
														GC TA			10,83 20		
														TS TA			54,15 100		
							147A	AL	T	04		3 80 78	31,98	C TA			6,4 20		
														GC TA			6,4 20		
														TS TA			31,98 100		
							147A	B	L	01		50 00	0,23	C TA			0,05 20		
														GC TA			0,05 20		
														TS TA			0,23 100		
08	ZI	3	EN LA BORDE	B085			1 147A	AJ	P	03		1 93 00	68 00	C TA			7,76 20		
														GC TA			7,76 20		
														TS TA			38,8 100		
														C TA			5,46 20		
														GC TA			5,46 20		
														TS TA			27,28 100		
							147A	Z	S			29 48	0	C TA			19,35 20		
														GC TA			19,35 20		
														TS TA			96,77 100		
														C TA			9,92 20		
														GC TA			9,92 20		
														TS TA			49,62 100		
														C TA			2,68 20		
														GC TA			2,68 20		
														TS TA			13,4 100		
08	ZI	4	LES PIECES	B092			1 147A	J	T	02		3 27 36	96,77	C TA			19,35 20		
														GC TA			19,35 20		
														TS TA			96,77 100		
														C TA			9,92 20		
														GC TA			9,92 20		
														TS TA			49,62 100		
														C TA			2,68 20		
														GC TA			2,68 20		
														TS TA			13,4 100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

5.3. Parcelles ZI 11, ZD 25 - E03 et accès à créer

Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)

Monsieur, Madame *Denise Verrier*
Demeurant

M/
DR/ Monsieur, Madame
Demeurant

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZD 25	3Ha 059 000a	Le Guilletet	Charny	21350
ZI 11	18Ha 01a 000a	Les Longevots	Charny	21350

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de *Charny*.....(ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par l'arrêté du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

Parapher ici : *M/ DR/*

«

Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

«-le démantèlement des installations de production d'électricité ;

«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs

«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / forestière.

Fait à ...Charny..... le ...12/04/2023... en ...2... (x) originaux

Le Propriétaire

Madame/Monsieur.....Denise Vernet

Lu et approuvé *manuscrit* Lu et approuvé Vernet

Madame/Monsieur.....M DV
Lu et approuvé *manuscrit*

Parapher ici : M DV

5.4. Parcelles ZI 14, ZI 15, ZI 18 et ZI 20 - E05, PDL et accès à créer

Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)

Monsieur, Madame Van Vaecck Yves
Demeurant 1. Rue de l'église 21350 Charny

Monsieur, Madame Van Vaecck Micheline
Demeurant 1. Rue de l'église 21350 Charny

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
21 15	3 Ha 19 a 20 ca	Les Longevots	Charny	21350
21 19	6 Ha 35 a 00 ca	"	"	"
21 16	1 Ha 91 a 60 ca	"	"	"
21 17	2 Ha 71 a 00 ca	"	"	"
21 18	4 Ha 97 a 00 ca	"	"	"
21 20	7 Ha 57 a 00 ca	"	"	"
21 14	28 a 80 ca	Les Longevots	Charny	21350

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Charny.....(ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par l'arrêté du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

«

Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de

Parapher ici : M VVY VVY VVY

l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

«-le démantèlement des installations de production d'électricité ;

«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs

«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / forestière.

Fait à ...Charny..... le 12/02/2023.....en ...4..... (x) originaux

Le Propriétaire

Madame/Monsieur...Van Vaecck Yves.....
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé -

Madame/Monsieur...Van Vaecck Micheline.....
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé -

Parapher ici : YVY VVY VVY

ANNEE DE MAJ 2022		DEP DIR 21 0	COM 147 CHARNY	TRES 026	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL V00022
Propriétaire/Indivision		21350 CHARNY		MBWVDL	VAN VAECK/YVES MARCEL	
1 RUE DE L EGLISE		21350 CHARNY		MBW6XZ	VAN VAECK/MICHELINE	
Propriétaire/Indivision		21350 CHARNY				
1 RUE DE L EGLISE		21350 CHARNY				

DESIGNATION DES PROPRIETES		PROPRIETES BATIES										EVALUATION DU LOCAL					LIVRE FONCIER						
AN	SEC N°PLAN C N°PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF	RC TLOM	
03	AB 224	5008 LE VILLAGE	B088	A	01	00	01001	0022559	E 147A			C H MA	8		77								77
REV IMPOSABLE COM		77 EUR	COM R IMP	77 EUR																			

DESIGNATION DES PROPRIETES		PROPRIETES NON BATIES										EVALUATION					LIVRE FONCIER					
AN	SECTION N°PLAN N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN RC EXO	FRACTION %EXO	TC	Feuille			
03	AB 16	SOUS LA RUELLE DES VIGNES	B076			1 147A		VE	01			4 00	4,06	C TA			0,81	20				
														GC TA			0,81	20				
														TS TA			4,06	100				
03	AB 18	SOUS LA RUELLE DES VIGNES	B076			1 147A		P	04			6 96	1,99	C TA			0,4	20				
														GC TA			0,4	20				
														TS TA			1,99	100				
03	AB 224	LE VILLAGE	B088	0085		1 147A		S				1 85	0	C TA								
95	ZI 15	LES LONGEROTS	B051			1 147A		J	T	02		3 19 20		GC TA			12,58	20				
												2 12 80	62,9	C TA			12,58	20				
														GC TA			12,58	20				
														TS TA			62,9	100				
														C TA			3,22	20				
														GC TA			3,22	20				
														TS TA			16,12	100				
95	ZI 19	LES LONGEROTS	B051			1 147A		A	T	04		6 35 00		C TA			10,18	20				
												6 05 97	50,88	GC TA			10,18	20				
														TS TA			50,88	100				
														C TA			0,03	20				
														GC TA			0,03	20				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ 2022		DEP DIR 21 0	COM 147 CHARNY	TRES 026	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL V00006
Propriétaire		21350 CHARNY		MBWVDL	VAN VAECK/YVES MARCEL	
1 RUE DE L EGLISE		21350 CHARNY				

DESIGNATION DES PROPRIETES		PROPRIETES NON BATIES										EVALUATION					LIVRE FONCIER					
AN	SECTION N°PLAN N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN RC EXO	FRACTION %EXO	TC	Feuille			
99	ZC 80	LES GRANDES VIGNES	B049			1 147A		L	01			12 60	0,05	C TA			0,01	20				
														GC TA			0,01	20				
														TS TA			0,05	100				
99	ZD 8	LES FOUCHERETS	B041			1 147A		J	P	02		48 00		C TA			5,87	20				
												30 00	29,35	GC TA			5,87	20				
														TS TA			29,35	100				
														C TA			2,00	20				
														GC TA			2,00	20				
														TS TA			10,28	100				
99	ZD 29	LE CHAMP DU LIER	B010			1 147A		L	01			8 50	0,05	C TA			0,01	20				
														GC TA			0,01	20				
														TS TA			0,05	100				
99	ZE 54	LE BOIS BOULARD	B003			1 147A		BS	01			97 87	4,65	C TA			0,93	20				
														GC TA			0,93	20				
														TS TA			4,65	100				
99	ZE 65	LE CHATELET	B019			1 147A		BT	02			14 30	0,16	C TA			0,03	20				
														GC TA			0,03	20				
														TS TA			0,16	100				
95	ZI 14	LES LONGEROTS	B051			1 147A		T	03			28 80	4,36	C TA			0,87	20				
														GC TA			0,87	20				
														TS TA			4,36	100				
99	ZI 16	LES LONGEROTS	B051			1 147A		J	T	01		1 91 60		C TA			2,78	20				
												30 00	13,91	GC TA			2,78	20				
														TS TA			13,91	100				
														C TA			6,0	20				
														GC TA			6,0	20				
														TS TA			32,98	100				
														C TA			0,84	20				
														GC TA			0,84	20				
														TS TA			4,2	100				
99	ZI 17	LES LONGEROTS	B051			1 147A		J	T	01		2 71 00		C TA			7,42	20				
												80 00	37,11	GC TA			7,42	20				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 3

ANNEE DE MAJ 2022		DEF DIR 21 0	COM 147 CHARNY	TRES 020	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL V00006											
Propriétaire			MBWVDL	VAN VAECKYVES MARCEL																
1 RUE DE L EGLISE			21350 CHARNY																	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION							LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
								147A	K	T	02		91 00	26,91	GC TA		7,42	20		
															TS TA		37,11	100		
															C TA		5,38	20		
															GC TA		5,38	20		
								147A	L	T	04		1 00 00	8,4	TS TA		26,91	100		
															C TA		1,68	20		
															GC TA		1,68	20		
															TS TA		8,4	100		
99	Z1	18		LES LONGEROTS		B051	I						4 97 00							
								147A	J	T	01		1 15 00	53,37	C TA		10,67	20		
															GC TA		10,67	20		
															TS TA		53,37	100		
								147A	K	T	02		1 18 00	34,89	C TA		6,98	20		
															GC TA		6,98	20		
															TS TA		34,89	100		
								147A	L	T	04		2 64 00	22,17	C TA		4,43	20		
															GC TA		4,43	20		
															TS TA		22,17	100		
99	Z1	20		LES LONGEROTS		B051	I						7 57 00							
								147A	AJ	T	01		1 00 00	46,4	C TA		9,28	20		
															GC TA		9,28	20		
															TS TA		46,4	100		
								147A	AK	T	02		50 00	14,78	C TA		2,96	20		
															GC TA		2,96	20		
															TS TA		14,78	100		
								147A	AL	T	03		30 00	4,55	C TA		0,91	20		
															GC TA		0,91	20		
															TS TA		4,55	100		
								147A	AM	T	04		5 42 50	45,56	C TA		9,11	20		
															GC TA		9,11	20		
															TS TA		45,56	100		
								147A	B	BR	04		18 45	2,42	C TA		0,48	20		
															GC TA		0,48	20		
															TS TA		2,42	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 4

«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs

«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / forestière.

Fait à Grignon le 12/04/2023.....en quatre (4) originaux

Le Propriétaire

Monsieur Christophe GRIGNON

Lu et approuvé manuscrit

Quel approuvé


Fercoq)
 M7
 CF
 CF
 DF

Parapher ici : *M7 CF CF DF*

ANNEE DE MAJ		2022	DEP DIR	21 0	COM	147 CHARNY	TRES	026	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	F06036														
Propriétaire 8 RUE DE LA POTALE 21150 GRIGNON MBXCLC FERCOQ/CHRISTOPHE RAOUL MARCEL																									
PROPRIETES BATIES																									
AN SEC N°PLAN C PART VOIRIE	DESIGNATION DES PROPRIETES		ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	EVALUATION DU LOCAL	NAT COLL	AN EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
REV IMPOSABLE COM	0	EUR	COM	R EXO							0	EUR													
				R IMP								0	EUR												
PROPRIETES NON BATIES																									
AN SECTION N°PLAN N°VOIRIE	DESIGNATION DES PROPRIETES		ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN RC EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER Feuille				
01	ZH	15	EN MONTOLLER	B054			1					8 07 80													
							147A	A	L	01		24 07	0,12	C	TA			0,02	20						
														GC	TA			0,02	20						
														TS	TA			0,12	100						
							147A	B	T	04		95 92	8,05	C	TA			1,61	20						
														GC	TA			1,61	20						
														TS	TA			8,05	100						
							147A	C	L	01		45 82	0,21	C	TA			0,04	20						
														GC	TA			0,04	20						
														TS	TA			0,21	100						
							147A	D	T	04		54 01	4,53	C	TA			0,91	20						
														GC	TA			0,91	20						
														TS	TA			4,53	100						
							147A	E	L	01		30 76	0,14	C	TA			0,03	20						
														GC	TA			0,03	20						
														TS	TA			0,14	100						
							147A	F	T	04		3 24 16	27,21	C	TA			5,44	20						
														GC	TA			5,44	20						
														TS	TA			27,21	100						
							147A	G	L	01		56 11	0,26	C	TA			0,05	20						
														GC	TA			0,05	20						
														TS	TA			0,26	100						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2022	DEP DIR	21 0	COM	147 CHARNY	TRES	026	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	F06036										
Propriétaire 8 RUE DE LA POTALE 21150 GRIGNON MBXCLC FERCOQ/CHRISTOPHE RAOUL MARCEL																					
PROPRIETES NON BATIES																					
AN SECTION N°PLAN N°VOIRIE	DESIGNATION DES PROPRIETES		ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN RC EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER Feuille
							147A	H	T	04		27 16	2,28	C	TA			0,46	20		
														GC	TA			0,46	20		
														TS	TA			2,28	100		
							147A	I	L	01		29 90	0,14	C	TA			0,03	20		
														GC	TA			0,03	20		
														TS	TA			0,14	100		
							147A	J	T	03		82 89	12,55	C	TA			2,51	20		
														GC	TA			2,51	20		
														TS	TA			12,55	100		
							147A	K	L	01		37 60	0,16	C	TA			0,03	20		
														GC	TA			0,03	20		
														TS	TA			0,16	100		
HA A CA	REV IMPOSABLE	56 EUR	COM	R EXO	11 EUR								56 EUR								
CONT	8 07 80			R IMP	45 EUR								0 EUR					MAJ TC			0 EUR

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs

«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / forestière.

Fait à Thorey-Sous-Charny..... le 16/07/2024.....en 5..... (x) originaux

Le Propriétaire

Madame/Monsieur..... Ernst Gocl *Lu et approuvé*
Lu et approuvé manuscrit

Madame/Monsieur..... Ernst Hugues *Lu et approuvé*
Lu et approuvé manuscrit

Madame/Monsieur.....
Lu et approuvé manuscrit

Madame/Monsieur.....
Lu et approuvé manuscrit

Parapher ici : A FG FG FH FH

ANNEE DE MAJ		2022	DEP DIR	21 0	COM	633 THOREY-SOUS-CHARNY	TRES	026	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	F00073											
Propriétaire		RUE PRINCIPALE		4 RUE SAUNOIS	21350 THOREY-SOUS-CHARNY	MBW954	FINOT/GAEL															
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION							LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille	
10	ZD	61		SUR BRUILLARD	B009			1					2 35 00 1 76 25	229,93	C	TA		45,99	20			
								633A	J	P	02					GC	TA		45,99	20		
								633A	K	P	03		58 75	57,48	C	TA		11,5	20			
								633A							GC	TA		11,5	20			
								633A							TS	TA		57,48	100			
13	ZH	2		SOUS LES FEUILLOUX	B088			1 633A			T	04	1 59 00	17,43	C	TA		3,49	20			
								633A							GC	TA		3,49	20			
								633A							TS	TA		17,43	100			
10	ZH	5		SOUS LES FEUILLOUX	B088			1					2 65 20 90 00	21,28	C	TA		4,26	20			
								633A	AJ	T	03				GC	TA		4,26	20			
								633A	AK	T	04		1 63 59	17,92	C	TA		3,58	20			
								633A							GC	TA		3,58	20			
								633A	B	L	01		5 60	0,02	C	TA		0	20			
								633A							GC	TA		0	20			
								633A	C	L	01		6 01	0,02	C	TA		0,02	100			
								633A							GC	TA		0,02	100			
11	ZI	38		CHAMPS CAILLET	B016			1					62 80 56 86	27,82	C	TA		5,56	20			
								633A	A	P	04				GC	TA		5,56	20			
								633A	B	L	01		5 94	0,02	C	TA		0	20			
								633A							GC	TA		0	20			
								633A	C	L	01		6 01	0,02	C	TA		0,02	100			
								633A							GC	TA		0,02	100			
11	ZI	39		CHAMPS CAILLET	B016			1					5 59 40 3 43 36	168,02	C	TA		33,6	20			
								633A	AJ	P	04				GC	TA		33,6	20			
								633A							TS	TA		168,02	100			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 3

ANNEE DE MAJ		2022	DEP DIR	21 0	COM	633 THOREY-SOUS-CHARNY	TRES	026	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	F00073											
Propriétaire		RUE PRINCIPALE		4 RUE SAUNOIS	21350 THOREY-SOUS-CHARNY	MBW954	FINOT/GAEL															
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION							LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille	
								633A	AK	P	05		1 71 68	27,99	C	TA		5,6	20			
								633A							GC	TA		5,6	20			
								633A	B	L	01		44 36	0,19	C	TA		0,04	20			
								633A							GC	TA		0,04	20			
								633A							TS	TA		0,19	100			
14	ZK	19		LA GRANDE MONTAGNE	B053			1 633A			T	03	2 01 40	47,62	C	TA		9,52	20			
								633A							GC	TA		9,52	20			
								633A							TS	TA		47,62	100			
10	ZK	71		LE MONTOYEN	B064			1 633A			BT	04	98 22	1,06	C	TA		0,21	20			
								633A							GC	TA		0,21	20			
								633A							TS	TA		1,06	100			
16	ZM	4		SUR LE FEUILLOUX	B044			1 633A			T	03	2 03 40	48,09	C	TA		9,62	20			
								633A							GC	TA		9,62	20			
								633A							TS	TA		48,09	100			
16	ZM	5		SUR LE FEUILLOUX	B044			1 633A			T	03	34 10	8,07	C	TA		1,61	20			
								633A							GC	TA		1,61	20			
								633A							TS	TA		8,07	100			
14	ZM	6		SUR LE FEUILLOUX	B044			1 633A			T	03	53 70	12,69	C	TA		2,54	20			
								633A							GC	TA		2,54	20			
								633A							TS	TA		12,69	100			
14	ZM	7		SUR LE FEUILLOUX	B044			1 633A			T	03	78 30	18,51	C	TA		3,7	20			
								633A							GC	TA		3,7	20			
								633A							TS	TA		18,51	100			
				HA A CA	REV IMPOSABLE	3575 EUR	COM	R EXO	715 EUR		R EXO	3575 EUR					MAJ TC	0 EUR				
CONT				43 87 18			R IMP	2860 EUR		TAXE AD	R IMP	0 EUR										

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 4

ANNEE DE MAJ		2023	DEP DIR	21 0	COM	147 CHARNY	TRES	026	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	F00043											
Propriétaire		RUE PRINCIPALE		4 RUE SAUNOIS	21350 THOREY-SOUS-CHARNY	MBW954	FINOT/GAEL															
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION							LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille	
11	ZH	41		LES FEUILLOUX	B091			1					39 80 29 80	4,85	C	TA		0,97	20			
								147A	J	T	03				GC	TA		0,97	20			
								147A	K	T	04		10 80	0,9	C	TA		0,18	20			
								147A							GC	TA		0,18	20			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2023	DEP DIR	21 0	COM	147 CHARNY	TRES	026	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	F00043											
Propriétaire		RUE PRINCIPALE		4 RUE SAUNOIS	21350 THOREY-SOUS-CHARNY	MBW954	FINOT/GAEL															
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION							LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille	
11	ZH	30		LES FEUILLOUX	B091			1					65 20 47 00	7,64	C	TA		1,53	20			
								147A	J	T	03				GC	TA		1,53	20			
								147A	K	T	04		18 20	1,63	C	TA		0,33	20			
								147A							GC	TA		0,33	20			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		DEP DIR	COM	TRES	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ															NUMERO COMMUNAL					
2022		21 0	147 CHARNY	026																T00011					
usufruitier				MBC2X2				FINOT/ELIANE																	
10 RUE SAUNOIS				21350 THOREY-SOUS-CHARNY																					
nu propriétaire/Indivision				MBW954				FINOT/GAEL																	
RUE PRINCIPALE				4 RUE SAUNOIS				21350 THOREY-SOUS-CHARNY																	
nu propriétaire/Indivision				MB8F3B				FINOT/HUGUES																	
4 RUE SAUNOIS				21350 THOREY-SOUS-CHARNY																					
DESIGNATION DES PROPRIETES				PROPRIETES BATIES								EVALUATION DU LOCAL													
AN	SEC	N°PLAN	C N° PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF	RC TEOM	
REV IMPOSABLE COM				0 EUR				COM				R EXO				0 EUR									
R IMP																									
DESIGNATION DES PROPRIETES				PROPRIETES NON BATIES								EVALUATION										LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN RC EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille			
19	ZC	46		EN ROULARD	B070			1 147A		BT	02		16 06		0,16	C TA			0,03	20					
																GC TA			0,03	20					
																TS TA			0,16	100					
																C TA			4,23	20					
																GC TA			4,23	20					
																TS TA			21,16	100					
																C TA			8,52	20					
																GC TA			8,52	20					
																TS TA			42,6	100					
																C TA			10,95	20					
																GC TA			10,95	20					
																TS TA			54,73	100					
																C TA			0,91	20					
																GC TA			0,91	20					
																TS TA			54,73	100					
																C TA			0,91	20					
																GC TA			4,55	100					
																TS TA			4,55	100					
																C TA			0,01	20					
																GC TA			0,01	20					
																TS TA			0,01	20					
																C TA			0,05	100					
																GC TA			0,05	100					
																TS TA			0,01	20					
																C TA			0,01	20					

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		DEP DIR	COM	TRES	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ															NUMERO COMMUNAL																							
2022		21 0	147 CHARNY	026																T00011																							
usufruitier				MBC2X2				FINOT/ELIANE																																			
10 RUE SAUNOIS				21350 THOREY-SOUS-CHARNY																																							
nu propriétaire/Indivision				MBW954				FINOT/GAEL																																			
RUE PRINCIPALE				4 RUE SAUNOIS				21350 THOREY-SOUS-CHARNY																																			
nu propriétaire/Indivision				MB8F3B				FINOT/HUGUES																																			
4 RUE SAUNOIS				21350 THOREY-SOUS-CHARNY																																							
DESIGNATION DES PROPRIETES				PROPRIETES NON BATIES								EVALUATION										LIVRE FONCIER																					
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN RC EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille																					
19	ZC	14		LES POMMERETS	B062			1 147A		AJ	02		2 48 60			C TA			0,01	20																							
																TS TA			0,05	100																							
																C TA			6,9	20																							
																GC TA			6,9	20																							
																TS TA			34,49	100																							
																C TA			3,54	20																							
																GC TA			3,54	20																							
																TS TA			17,69	100																							
																C TA			0,17	20																							
																GC TA			0,17	20																							
																TS TA			0,84	100																							
																C TA			0,84	100																							
																GC TA			0,20	20																							
																TS TA			0,20	20																							
																C TA			0,93	20																							
																GC TA			0,93	20																							
																TS TA			4,65	100																							
HA A CA				REV IMPOSABLE				181 EUR				COM				R EXO				36 EUR				TAXE AD				R EXO				181 EUR											
CONT				7 35 04				REV IMPOSABLE				181 EUR				COM				R IMP				145 EUR				R IMP				0 EUR											
																						MAJ TC		0 EUR																			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

ANNEE DE MAJ		DEP DIR	COM	TRES	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ															NUMERO COMMUNAL					
2023		21 0	147 CHARNY	026																F00044					
Propriétaire				MB8F3B				FINOT/HUGUES																	
4 RUE SAUNOIS				21350 THOREY-SOUS-CHARNY																					
DESIGNATION DES PROPRIETES				PROPRIETES BATIES								EVALUATION DU LOCAL													
AN	SEC	N°PLAN	C N° PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF	RC TEOM	
REV IMPOSABLE COM				0 EUR				COM				R EXO				0 EUR									
R IMP																									
DESIGNATION DES PROPRIETES				PROPRIETES NON BATIES								EVALUATION										LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN RC EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille			
11	ZC	28		LE GRAND LARREY	B044			1 147A		J	P	01	3 55 70			C TA			82,25	20					
																GC TA			82,25	20					
																C TA			16,49	20					
																GC TA			16,49	20					
																C TA			3,93	20					
																GC TA			3,93	20					
																C TA			0,6	20					
																GC TA			0,6	20					
																C TA			0,31	20					
																GC TA			0,31	20					
																C TA			0,09	20					
																GC TA			0,09	20					
																C TA			3,22	20					
																GC TA			3,22	20					
																C TA			0,2	20					
																GC TA			0,2	20					
																C TA			0,01	20					
																GC TA			0,01	20					
																C TA			0,01	20					
																GC TA			0,01	20					

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

6. Avis de démantèlement des propriétaires


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Montpellier
2929 Avenue Etienne Méhul
34070 Montpellier
Tel : 06 16 24 13 28

Monsieur CLERC Jean-Louis

**8 Rue Saint-Antoine
21350 Charny**

Montpellier, le 28 octobre 2024

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Objet : Projet éolien sur la commune de Charny.

Monsieur CLERC,

Vous avez souhaité signer avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles référencées ZD 13, 15, 23, 24, ZE 1, 2, 5, 6, 7, 8, ZI 12, 13, dans le cadre du projet éolien sur la commune de Charny.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021, et du 11 juillet 2023, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;*
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés.*

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

III. - Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner au plus vite, le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur CLERC, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MILLAN

Chargé de Développement

06 16 24 13 28 -

anthony.millan@volkswind.com

Anthony MILLAN
Chargé de Développement
2029 avenue Etienne Méhul - 34070 Montpellier

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Volkswind France
Centre Régional de Montpellier
2929 Avenue Etienne Méhul
34070 Montpellier



Parc éolien de la Ferme Eolienne de Charny.

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e), Monsieur Jean-Louis CLERC, propriétaire de(s)/la parcelle(s) référencée(s) ZD 13, 15, 23, 24, ZE 1, 2, 5, 6, 7, 8, ZI 12, 13, sur la commune de Charny.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : CHARNY

Le : 21 Novembre 2024

Signature :


CLERC
Jean Louis

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Montpellier
2929 Avenue Etienne Méhul
34070 Montpellier
Tel : 06 16 24 13 28

Madame BIZOUARD Anne

**1 Rue du Château
21350 Charny**

Montpellier, le 28 octobre 2024

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Objet : Projet éolien sur la commune de Charny.

Madame BIZOUARD,

Vous avez souhaité signer avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles référencées ZI 2, 3, 4, dans le cadre du projet éolien sur la commune de Charny.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021, et du 11 juillet 2023, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;

- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés.

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

III.- Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner au plus vite, le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



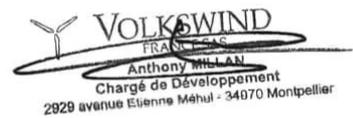
Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame BIZOUARD, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MILLAN

Chargé de Développement

06 16 24 13 28 -

anthony.millan@volkswind.com



Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

<p>Provenance de : 11 rue A. Bizouard 1 Rue du Château 1355 Charny</p>		<p>LA POSTE</p> <p>RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION</p> <p>Numéro de l'AR : AR 1A 207 807 4589 2</p>  <p>FRAB</p>	
<p>Présenté / Avisé le : 31/10/24</p> <p>Distribué le : 31/10/24</p> <p>Le destinataire / Le mandataire : <i>Bizouard</i></p> <p>CNI / permis de conduire / Autre :</p> <p><small>Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.</small></p>	<p>Renvoyer à</p> <p>Volkswagen France Anthony Millon 2424 Avenue Echemue Rebel 34070 Montpellier</p>		


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Montpellier
2929 Avenue Etienne Méhul
34070 Montpellier
Tel : 06 16 24 13 28

Madame VERNET Denise

**3 Grande Rue
21350 Charny**

Montpellier, le 28 octobre 2024

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Objet : Projet éolien sur la commune de Charny.

Madame VERNET,

Vous avez souhaité signer avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles référencées ZD 25, ZI 11, dans le cadre du projet éolien sur la commune de Charny.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021, et du 11 juillet 2023, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;

- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés.

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

III.- Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner au plus vite, le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame VERNET, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MILLAN

Chargé de Développement

06 16 24 13 28 -

anthony.millan@volkswind.com



Anthony MILLAN
Chargé de Développement
2929 avenue Etienne Méhul - 34070 Montpellier

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

<p>En provenance de : M. Jume Jerome Vermet 3 Grande Rue 21250 Charny</p>		<p>RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR : AR 1A 207 807 4597 7</p>  <p>FRAB</p>	
<p>Présenté / Avisé le : 31/10/2024 Distribué le : 31/10/2024</p>	<p>Renvoyer à Volkswagen France Anthony Millon 2424 Avenue Charles Richet 34070 Montpellier</p>		
<p>Je soussigné(e) déclare être</p> <p><input type="checkbox"/> Le destinataire</p> <p><input type="checkbox"/> Le mandataire</p> <p><input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :</p> <p><i>Vermet</i></p>		<p><small>* Le facteur attesté par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.</small></p>	


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Montpellier
2929 Avenue Etienne Méhul
34070 Montpellier
Tel : 06 16 24 13 28

**Monsieur, Madame VAN VAECK Yves,
Micheline**

**1 Rue de l'Eglise
21350 Charny**

Montpellier, le 28 octobre 2024

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Objet : Projet éolien sur la commune de Charny.

Monsieur, Madame VAN VAECK,

Vous avez souhaité signer avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles référencées ZI 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, dans le cadre du projet éolien sur la commune de Charny.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021, et du 11 juillet 2023, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;

- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés.

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

III. - Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner au plus vite, le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame VAN VAECK, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MILLAN

Chargé de Développement

06 16 24 13 28 -

anthony.millan@volkswind.com

VOLKSWIND
FRANCE SAS
Anthony MILLAN
Chargé de Développement
2929 avenue Etienne Mahul - 34070 Montpellier

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

<p>Provenance de :</p> <p>Mme. Stéphanie Van Vaecck Yves Fanchine A.R. de l'édifice Charny</p>		<p>LA POSTE</p> <p>RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION</p> <p>Numéro de l'AR : AR 1A 207 807 4595 3</p> <p>FRAB</p>	
<p>31/10/24</p> <p>31/10/24</p>		<p>FRAB</p>	
<p>Destinataire / Avisé le :</p> <p>Émis le :</p>	<p>Destinataire déclaré être</p> <p>Signature destinataire</p> <p>Signature mandataire</p>	<p>Renvoyer à</p> <p>Volkswagen France</p> <p>Anthony Millan</p> <p>2979 Avenue Charles Michal</p> <p>34070 Montpellier</p>	
<p>Titulaire / permis de conduire</p> <p>Titre :</p>		<p>Un atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.</p>	


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Montpellier
2929 Avenue Etienne Méhul
34070 Montpellier
Tel : 06 16 24 13 28

Monsieur FERCOQ Christophe

**8 Rue de la Potale
21150 Grignon**

Montpellier, le 28 octobre 2024

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Objet : Projet éolien sur la commune de Charny.

Monsieur FERCOQ,

Vous avez souhaité signer avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles référencées ZH 15, dans le cadre du projet éolien sur la commune de Charny.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021, et du 11 juillet 2023, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;

- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés.

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

III.- Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner au plus vite, le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



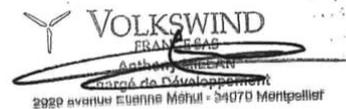
Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur FERCOQ, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MILLAN

Chargé de Développement

06 16 24 13 28 -

anthony.millan@volkswind.com



Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

<p>provenance de : M. Christophe Fercoq 8 Rue de la Polite 11150 Brignon</p>		<p>LA POSTE</p> <p>RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION</p> <p>Numéro de l'AR : AR 1A 207 807 4594 6</p>  <p>RENAVREY-LES-LAUMES 31/10</p> <p>FRAB</p> <p>Renvoyer à</p>
<p>Présenté / Avisé le : 30/10/24 Distribué le : 31/10/24</p> <p>Le soussigné(e) déclare être</p> <p><input type="checkbox"/> Le destinataire</p> <p><input type="checkbox"/> Le mandataire</p> <p><input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><small>* facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.</small></p>		
		<p>Volkswind France Anthony Stellan 2424 Avenue Charny Stéphan 34070 Montpelletier 711347 / 2</p>

7. Avis de démantèlement du maire

Volkswind France
Centre Régional de Montpellier
2929 Avenue Etienne Méhul
34 070 MONTPELLIER
T : 04 67 17 61 02

À l'attention de Monsieur le Maire
Mairie de Charny
Rue de l'Eglise
21350 CHARNY

A Montpellier, le 30 octobre 2024

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi n°1A 207 807 4600 4

Objet : Information concernant les conditions de démantèlement des parcs éoliens.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre des orientations nationales et régionales sur la transition énergétique, nous étudions et développons un projet d'énergie éolienne sur le territoire de votre collectivité, en lien avec de nombreux partenaires locaux.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;

- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont

Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

III.- Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Laurent MICHEL
Responsable régional études
laurent.michel@volkswind.com



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



8. Situation au répertoire SIRENE



Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Service Statistique
Répertoire SIRENE

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 29/10/2024

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 07/06/2018
Identifiant SIREN	841 549 058
Identifiant SIRET du siège	841 549 058 00011
Dénomination	FERME EOLIENNE DE CHARNY
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	35.11Z - Production d'électricité
Appartenance au champ de l'ESS ¹	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 07/06/2018
Identifiant SIRET	841 549 058 00011
Adresse	1 RUE DES ARQUEBUSIERS 67000 STRASBOURG
Activité Principale Exercée (APE)	35.11Z - Production d'électricité

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

9. Immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés

Greffes du Tribunal Judiciaire de Strasbourg
Registre du Commerce-Cs 60444, 45 Rue du Fossé des Treize
67008 Strasbourg Cedex

N° de gestion 2018B01862



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 11 septembre 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	841 549 058 R.C.S. Strasbourg
<i>Date d'immatriculation</i>	21/08/2018
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	FERME EOLIENNE DE CHARNY
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	20 000,00 Euros
<i>- Mention n° 16437 du 22/10/2020</i>	Décision de non dissolution de la société, après constat que ses capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à compter du 20/01/2020
<i>Adresse du siège</i>	1 Rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Domiciliation en commun</i>	
<i>Nom ou dénomination du domiciliataire</i>	MAZARS-FIDUCO
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	568 503 478
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/08/2117
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	VOLKSWIND GMBH
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	Gustav Weisskopf Strasse 3 Ganderkesee (ALLEMAGNE)

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	MAZARS SA
<i>Forme juridique</i>	Autre forme juridique
<i>Adresse</i>	1 Rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 Rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc d'éoliennes "ferme éolienne de Charny"
<i>Date de commencement d'activité</i>	07/06/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

10. Contrat de cession

DocuSign Envelope ID: EEC3939E-9A7B-487F-8302-29803B682C20

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignées :

La société Volkswind France SAS

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 439 906 934, dont le siège social est 45 rue du Cardinal Lemoine, 75005 Paris, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Présidente et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cédant** »

- de première part -

et

La société Ferme Eolienne de Charny SAS

Société par actions simplifiées au capital de 20 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 841 549 058, dont le siège social est au 1 rue des Arquebusiers, 67000 STRASBOURG, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Présidente et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cessionnaire** »

- de deuxième part -

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Charny (21350), Volkswind France SAS a conclu des promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes et/ou des promesses de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes et/ou des convention de servitudes (ci-après individuellement « CONVENTION » ou ensemble « CONVENTIONS ») avec divers propriétaires fonciers et exploitants dans cette région.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de ces CONVENTIONS à la société Ferme Eolienne de Charny SAS - société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : OBJET DE CESSION

Les CONVENTIONS suivantes font l'objet de la présente cession :

- 1) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. Jean-Louis CLERC (propriétaire) et l'EARL St-Antoine représenté par son gérant M. Jean-Louis CLERC (exploitant), le 12 avril 2023 concernant uniquement les parcelles ZD 13, ZD 15, ZD 23, ZD 24, ZE 5, ZE 6, ZE 7, ZE 8 sur la commune de Charny (21350).
- 2) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme. Anne BIZOUARD, Mme. Sandrine BIZOUARD et M. Arnaud BIZOUARD (propriétaires), le 27 avril 2023 concernant uniquement la parcelle ZI 4 sur la commune de Charny (21350).

Cession_PBE_CS_CC_V23.2

1

DS DS DS
MJC LK KS

DocuSign Envelope ID: EEC3939E-9A7B-487F-8302-29803B682C20

- 3) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part le GAEC PAGEOT représenté par ses co-gérants M. Patrick PAGEOT et Mme Manon PAGEOT (exploitant), le 22 janvier 2025 concernant la parcelle ZI 4 sur la commune de Charny (21350).
- 4) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme. Denise VERNET (propriétaire), le 12 avril 2023 concernant les parcelles ZD 25 et ZI 11 sur la commune de Charny (21350).
- 5) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. Gael FINOT et M. Hugues FINOT (propriétaires) et le GAEC Finot représenté par ses co-Gérants M. Gael FINOT et M. Hugues FINOT (exploitant), le 16 juillet 2024 concernant uniquement les parcelles ZE 9, ZE 10, ZE 11, ZE 12, ZE 13, ZE 14, ZH 30, ZH 41, ZH 42 sur la commune de Charny (21350).
- 6) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme. Micheline VAN VAECK et M. Yves VAN VAECK (propriétaires) et M. Jean-Yves VAN VAECK (exploitant), le 12 avril 2023 concernant uniquement les parcelles ZI 14, ZI 15, ZI 16, ZI 17, ZI 18 et ZI 20 sur la commune de Charny (21350).
- 7) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. Christophe FERCOQ (propriétaire) et l'EARL FERCOQ représenté par ses co-Gérants M. Christophe FERCOQ et Mme. Dorothee FERCOQ (exploitant), le 12 avril 2023 concernant la parcelle ZH 15 sur la commune de Charny (21350).

Article 2 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant à chaque CONVENTION précitée et son/ses avenant(s) éventuel(s).

Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions de chacune des CONVENTIONS correspondantes.

Article 4 : AUTORISATION DE CESSION

Conformément à toutes les CONVENTIONS, objet des présentes, les propriétaires et exploitants ont donné respectivement leur autorisation au Cédant pour toute cession de leurs droits de la CONVENTION respective, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la CONVENTION respective met à la charge du Cédant.

Article 5 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Cession_PBE_CS_CC_V23.2

2

DS DS DS
Mk Uk KS

DocuSign Envelope ID: EEC3939E-9A7B-487F-8302-29803B682C20

Article 6 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait, en deux (2) exemplaires, le 06.02.2025

Volkswind France SAS (Cédant)

DocuSigned by:
Katja Stommel
6A65B5F2A2B64C2

Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)

DocuSigned by:
Nina Kulling
EB0BE5924818459

Nina Kulling

(Fondée de pouvoir – Volkswind GmbH)

Ferme Eolienne de Charny SAS (Cessionnaire)

DocuSigned by:
Katja Stommel
6A65B5F2A2B64C2

Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)

DocuSigned by:
Lars Kröner
3A631BD13A8843A

Lars KROENER

(Gérant – Volkswind GmbH)

Cession_PBE_CS_CC_V23.2

3

11. Proposition d'offre de participation au capital de la société de projet

Conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son chapitre II : Mesures en faveur d'un partage territorial de la valeur des énergies renouvelables, le groupe Volkswind a proposé à la commune de Charny ainsi qu'à la Communauté de communes des Terres d'Auxois de réaliser une offre de participation au capital de la société de projet « Ferme éolienne de Charny ». La commune de Charny n'a pas répondu au courrier de proposition et la Communauté de communes des Terres d'Auxois nous a informé qu'il ne donnerait pas de suite.



Volkswind France
Centre Régional de Montpellier
2929 Avenue Etienne Méhul
34 070 MONTPELLIER
T : 04 67 17 61 02

Monsieur le Maire
Mairie de Charny
Rue de l'Église
21350 Charny

Montpellier, le 14 juin 2024

Pour sureté de l'envoi : A/R n° 1A 207 807 4567 0

Objet : Demande d'entretien et information création société de projet production énergie renouvelable sur votre territoire

Monsieur le Maire,

Nous étudions actuellement la faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Charny. Nous sollicitons par la présente un entretien, afin de pouvoir vous présenter les études en cours de réalisation ainsi que l'implantation prévisionnelle des éoliennes.

En parallèle de cette demande, nous vous informons également qu'en votre qualité de Maire de Charny vous disposez, conformément à l'article L.294-1, III bis du Code de l'énergie, de la possibilité de nous proposer, si vous le souhaitez, une offre de participation au capital de la Société de Projet, que nous avons l'intention de créer, dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de la présente.

NB : On entend par Société de Projet, aussi bien une société à créer pour les besoins du présent projet, qu'une Société de Projet existante, mais réaffectée au présent projet, via la modification des statuts au nom de la société Ferme éolienne ici concernée.

Cette possibilité permettrait d'investir, en lien avec les convictions sur la transition écologique, l'indépendance énergétique et la décarbonation.

Dans l'éventualité où vous souhaiteriez nous proposer une offre de participation, nous vous adresserons dans les meilleurs délais et à votre demande les documents utiles sur le Projet et la Société de Projet dont nous disposons à ce stade.

Nous vous rappelons à toutes fins utiles que dans toute société chaque associé est tenu de contribuer, au prorata de sa participation au capital social, à l'ensemble des dépenses de la structure. En effet, la



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



participation au capital d'une société constitue un investissement financier, et à ce titre, toute personne physique ou morale qui intègre le capital d'une telle société doit prendre en considération les risques financiers inhérents.

La présente lettre d'information ne constitue en aucun cas un engagement ferme et irrévocable de Volkswind France de vous proposer les titres de la Société de Projet à créer, ni de réaliser le Projet, et ne saurait engager la responsabilité de Volkswind France si aucun accord n'intervenait quant à votre participation au capital de la Société de Projet.

Nous sommes à votre disposition pour définir une date d'entrevue, afin d'échanger plus amplement sur l'ensemble des sujets évoqués précédemment.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Laurent MICHEL - Chef de projet

T : 06 88 68 16 95

laurent.michel@volkswind.com

Allan BLARDONE - Chargé d'études

T : 04 30 00 69 54

allan.blardone@volkswind.com



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance

11. Proposition d'offre de participation au capital de la société de projet





Volkswind France
Centre Régional de Montpellier
2929 Avenue Etienne Méhul
34 070 MONTPELLIER
T : 04 67 17 61 02

Monsieur le Président
Communauté de Communes
des Terres d'Auxois
3 Place de la Gare,
21140 Semur-en-Auxois

Montpellier, le 14 juin 2024

Pour sureté de l'envoi : A/R n° 1A 207 807 4566 3

Objet : Demande d'entretien et information création société de projet production énergie renouvelable sur votre territoire

Monsieur le Président du Conseil communautaire,

Nous étudions actuellement la faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Charny. Nous sollicitons par la présente un entretien, afin de pouvoir vous présenter les études en cours de réalisation ainsi que l'implantation prévisionnelle des éoliennes.

En parallèle de cette demande, nous vous informons également qu'en votre qualité de Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois vous disposez, conformément à l'article L.294-1, III bis du Code de l'énergie, de la possibilité de nous proposer, si vous le souhaitez, une offre de participation au capital de la Société de Projet, que nous avons l'intention de créer, dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de la présente.

NB : On entend par Société de Projet, aussi bien une société à créer pour les besoins du présent projet, qu'une Société de Projet existante, mais réaffectée au présent projet, via la modification des statuts au nom de la société Ferme éolienne ici concernée.

Cette possibilité permettrait d'investir, en lien avec les convictions sur la transition écologique, l'indépendance énergétique et la décarbonation.

Dans l'éventualité où vous souhaiteriez nous proposer une offre de participation, nous vous adresserons dans les meilleurs délais et à votre demande les documents utiles sur le Projet et la Société de Projet dont nous disposons à ce stade.



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Nous vous rappelons à toutes fins utiles que dans toute société chaque associé est tenu de contribuer, au prorata de sa participation au capital social, à l'ensemble des dépenses de la structure. En effet, la participation au capital d'une société constitue un investissement financier, et à ce titre, toute personne physique ou morale qui intègre le capital d'une telle société doit prendre en considération les risques financiers inhérents.

La présente lettre d'information ne constitue en aucun cas un engagement ferme et irrévocable de Volkswind France de vous proposer les titres de la Société de Projet à créer, ni de réaliser le Projet, et ne saurait engager la responsabilité de Volkswind France si aucun accord n'intervenait quant à votre participation au capital de la Société de Projet.

Nous sommes à votre disposition pour définir une date d'entrevue, afin d'échanger plus amplement sur l'ensemble des sujets évoqués précédemment.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de l'EPCI des Terres d'Auxois, nos sincères salutations.

Laurent MICHEL - Chef de projet
T : 06 88 68 16 95
laurent.michel@volkswind.com

Allan BLARDONE - Chargé d'études
T : 04 30 00 69 54
allan.blardone@volkswind.com



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance

11. Proposition d'offre de participation au capital de la société de projet





Dossier suivi par :
Augustine SAULGEOT
a.saulgeot@ccterres-auxois.fr / 07 60 06 10 74
3 place de la gare à Semur-en-Auxois

VOLKWIND France
Centre Régional de Montpellier
2929 Avenue Etienne Méhul
34070 MONTPELLIER

Semur-en-Auxois, le 27 juin 2024

Objet : votre courrier R-AR n°1A20708745663

Messieurs,

Dans le cadre de la création de votre société pour le projet de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois vous me sollicitez pour un entretien.

La Communauté de communes n'est pas compétente dans le domaine des énergies renouvelables. Elle a uniquement la responsabilité d'organiser les débats concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER), prévus dans le cadre de la loi du 10 mars 2023.

Aussi je tiens à vous informer que la commune de CHARNY, sur laquelle vous étudiez la faisabilité d'un projet éolien, n'a pas retenu, par sa délibération portant sur la définition des ZAER, de zone pour le développement des énergies éoliennes.

Pour ces raisons vous comprendrez que je ne souhaite pas donner suite à votre demande d'entretien, de même à votre proposition de participation au capital de votre société.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Michel PETREAU,
Président de la Communauté de communes
des Terres d'Auxois

Copie à Monsieur le Maire de Charny

Communauté de communes des Terres d'Auxois
03 80 97 26 65 - www.ccterres-auxois.fr -  
3 Place de la gare, 21140 Semur-en-Auxois

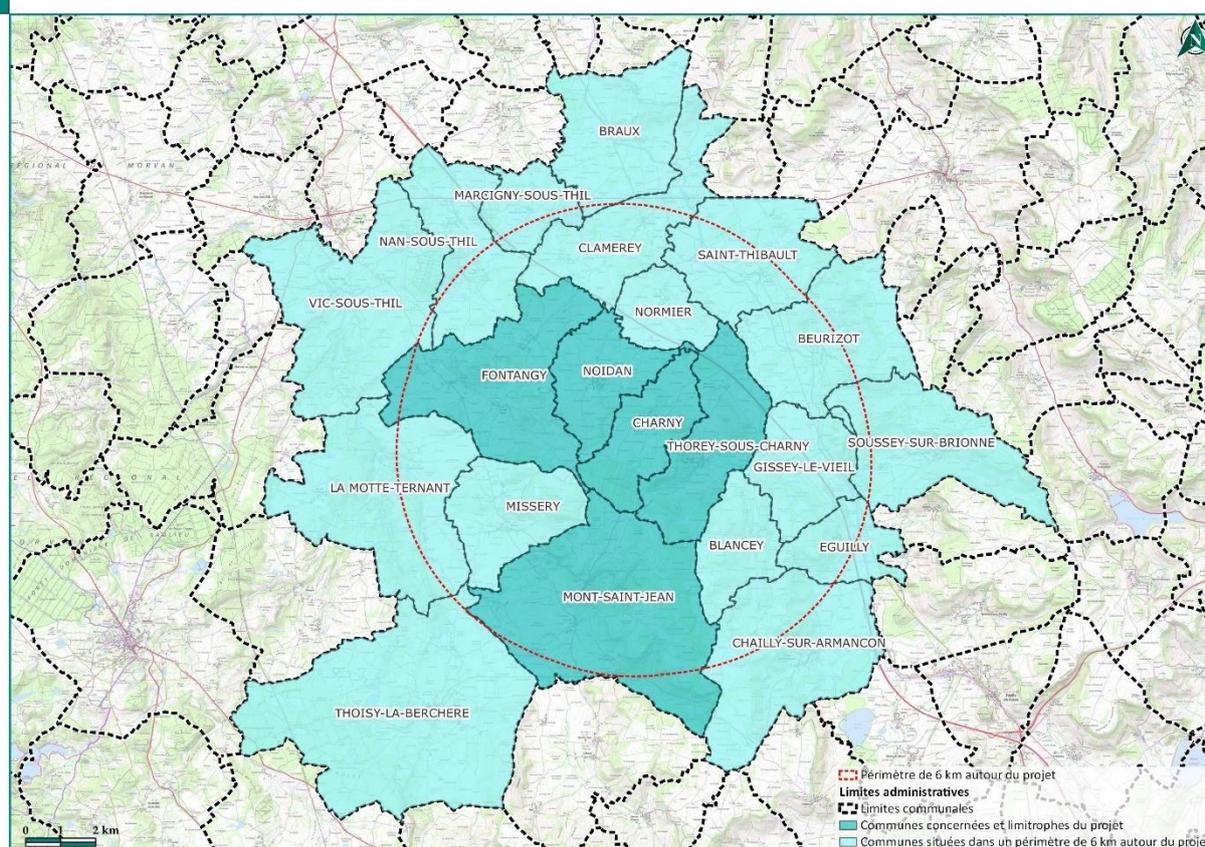


12. Justificatifs d'envois du Résumé Non Technique

Dans le cadre de l'Art. L. 181-28-2, issu de l'article 53 de la Loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) entrée en vigueur et applicable depuis le 9 décembre 2020, le porteur de projet se doit de faire parvenir au maire de la commune concernée et des communes limitrophes de la Ferme Eolienne de Charny S.A.S, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le Résumé Non Technique de l'étude d'impact prévu au « e » du 2° du II de l'article L. 122-3. Le Résumé Non Technique synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures proposées dans le cadre du projet. Les communes concernées par ce dispositif sont : Charny, Thorey-sous-Charny, Noidan, Fontangy, Mont-Saint-Jean.

Pour assurer une communication efficace, nous faisons le choix d'envoyer ce document à toutes les communes concernées par la future enquête publique, c'est-à-dire celles situées dans un rayon de 6 km autour du projet, au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Carte 10 : Communes concernées dans un périmètre de 6 km autour du projet



En provenance de :

~~Monsieur Le Fleuve
Mairie de Noidan
1 place de l'Eglise
21350 NOIDAN~~

SGRZ_V5-HUZ_SL_G03520_P18 - 07/23

Présenté / Avisé le : 21/11/24
Distribué le : 21/11/24

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 213 538 6688 4**



EL / RNT NOIDAN

Renvoyer à **FRAB**

VOLKSWIND France

2929 Avenue Etienne Méhul
34070 MONTPELLIER



En provenance de :

~~Monsieur Le Fleuve
Mairie de Charny
Rue de l'Eglise
21350 CHARNY~~

SGRZ_V5-HUZ_SL_G03520_P18 - 07/23

Présenté / Avisé le : 23/11/24
Distribué le : 23/11/24

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 213 538 6687 7**



EL / RNT Charny

Renvoyer à **FRAB**

VOLKSWIND France

2929 Avenue Etienne Méhul
34070 MONTPELLIER



En provenance de :

~~Monsieur Le Fleuve
Mairie de Chaully-sur-Annemasse
75 Grande Rue
21320 CHAULLY-SUR-ANNEMASSE~~

SGRZ_V5-HUZ_SL_G03520_P18 - 07/23

Présenté / Avisé le : 21/12/24
Distribué le : 21/12/24

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 213 538 6686 0**



EL / RNT Chaully sur Annemasse

Renvoyer à **FRAB**

VOLKSWIND France

2929 Avenue Etienne Méhul
34070 MONTPELLIER



En provenance de :
~~Monsieur le Maire
 Marie d'Egully
 Village
 21320 EGULLY~~

SR92 V5-HU2 SL G03520 P18 - 0723

Présenté / Avisé le : 21/12/24
 Distribué le : 23/12/24

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Faillat

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE **RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**
 Numéro de l'AR : AR 1A 213 538 6665 5

EL / ANT Egully **Renvoyer à FRAB**

VOLKSWIND France

2929 Avenue Etienne Fétel
 34070 MONTPELLIER

En provenance de :
~~Monsieur le Maire
 Marie de Blancey
 1 place de la Pierre
 21320 BLANCEY~~

SR92 V5-HU2 SL G03520 P18 - 0723

Présenté / Avisé le : 21/12/24
 Distribué le : 21/12/24

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

[Signature]

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE **RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**
 Numéro de l'AR : AR 1A 213 538 6666 2

EL / ANT Blancey **Renvoyer à FRAB**

VOLKSWIND France

2929 Avenue Etienne Fétel
 34070 MONTPELLIER

En provenance de :
~~Monsieur le Maire
 Marie de Soussy-sur-Brionne
 1 Grande Rue
 21350 SOUSSEY-SUR-BRIONNE~~

SR92 V5-HU2 SL G03520 P18 - 0723

Présenté / Avisé le : 21/12/24
 Distribué le : 21/12/24

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

[Signature]

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE **RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**
 Numéro de l'AR : AR 1A 213 538 6667 9

EL / ANT Soussy-sur-Brionne **Renvoyer à FRAB**

VOLKSWIND France

2929 Avenue Etienne Fétel
 34070 MONTPELLIER

En provenance de :

~~Mme Le Flanc
Flanc de Gisy-le-Vieil
Rue de l'église
21350 GISY-LE-VIEIL~~

SR92 V6-HU2 SL G03520 P18 - 07/23

Présenté / Avisé le : 23/12/24
Distribué le : 1/1/24

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

[Signature]

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 213 538 6668 6**



EL / RNT Gisy-le-Vieil

FRAB

Renvoyer à

VOLKSWIND France

2929 Avenue Etienne Jehul

3 4 0 7 0 MONTPELLIER



En provenance de :

~~Mme Le Flanc
Flanc de Bourgot~~

SR92 V6-HU2 SL G03520 P18 - 07/23

Présenté / Avisé le : 9/1/19/24
Distribué le : 27/1/19/24

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

[Signature]

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 213 538 6669 3**



EL / RNT Bourgot

FRAB

Renvoyer à

VOLKSWIND France

2929 Avenue Etienne Jehul

3 4 0 7 0 MONTPELLIER



En provenance de :

~~Mme Le Flanc
Flanc de Saint-Thibault~~

SR92 V6-HU2 SL G03520 P18 - 07/23

Présenté / Avisé le : 21/1/19/24
Distribué le : 26/1/12/24

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

[Signature]

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 213 538 6670 9**



EL / RNT Saint-Thibault

FRAB

Renvoyer à

VOLKSWIND France

2929 Avenue Etienne Jehul

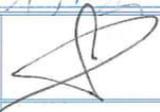
3 4 0 7 0 MONTPELLIER



~~Monsieur Le Pains
Plaine de Normie~~

~~4 rue Armand
21290 NORTIER~~

SRZ VE-HU2 SL 003520 PIB - 07/23

Présenté / Avisé le :	21 / 12 / 23
Distribué le :	21 / 12 / 23
Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE **RECOMMANDE : AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 213 538 6671 6**



EL/RNT Normie **Renvoyer à** **FRAB**

VOLKSWIND France

2929 Avenue Etienne Jehul

3 4 0 7 0 MONTPELLIER




En provenance de :

~~Monsieur Le Pains
Plaine de Clamecy~~

~~2 rue du Château
21290 CLAMECY~~

SRZ VE-HU2 SL 003520 PIB - 07/23

Présenté / Avisé le :	23 / 12 / 24
Distribué le :	23 / 12 / 24
Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE **RECOMMANDE : AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 213 538 6672 3**



EL/RNT Clamecy **Renvoyer à** **FRAB**

VOLKSWIND France

2929 Avenue Etienne Jehul

3 4 0 7 0 MONTPELLIER




~~Monsieur Le Pains
Plaine de Baux~~

~~12 rue du Bois
21290 BAUX~~

SRZ VE-HU2 SL 003520 PIB - 07/23

Présenté / Avisé le :	23 / 12 / 24
Distribué le :	23 / 12 / 24
Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE **RECOMMANDE : AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 213 538 6673 0**



EL/RNT Baux **Renvoyer à** **FRAB**

VOLKSWIND France

2929 Avenue Etienne Jehul

3 4 0 7 0 MONTPELLIER




~~En provenance de :~~
 Monsieur Le Maire
 Mairie de Marcigny-sous-Thuil
 12 rue de la Prairie
 21330 MARCIGNY-SOUS-THUIL

SR02 V6-HU2 SL 603520 P18 - 07/23

Présenté / Avisé le : 21 / 12 / 24
 Distribué le : 21 / 12 / 24

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

BW

CNI / permis de conduire
 Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 213 538 6678 5**



EL / RNT Marcigny-sous-Thuil **Renvoyer à**
 VOLKSWIND France



2929 Avenue Etienne Jehu
 3 4 0 7 0 MONTPELLIER



~~En provenance de :~~
 Monsieur Le Maire
 Mairie de Nan-sous-Thuil
 6 rue de la Prairie
 21330 NAN-SOUS-THUIL

SR02 V6-HU2 SL 603520 P18 - 07/23

Présenté / Avisé le : 23 / 12 / 24
 Distribué le : 23 / 12 / 24

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

[Signature]

CNI / permis de conduire
 Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 213 538 6679 2**



EL / RNT Nan-sous-Thuil **Renvoyer à**
 VOLKSWIND France



2929 Avenue Etienne Jehu
 3 4 0 7 0 MONTPELLIER



~~En provenance de :~~
 Monsieur Le Maire
 Mairie de Vic-sous-Thuil
 1 place de la Prairie
 21330 VIC-SOUS-THUIL

SR02 V6-HU2 SL 603520 P18 - 07/23

Présenté / Avisé le : 21 / 12 / 25
 Distribué le : 21 / 12 / 25

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

[Signature]

CNI / permis de conduire
 Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 213 538 6680 8**



EL / RNT Vic-sous-Thuil **Renvoyer à**
 VOLKSWIND France



2929 Avenue Etienne Jehu
 3 4 0 7 0 MONTPELLIER



~~Monsieur Le Fleuve
Flume de la Notte-Ternant
4 rue Non-Volante
2A 240 LA-NOTTE-TERNANT~~

5692 V5-HU2-SL 003520 PIB - 07/23

Présenté / Avisé le : 23/12/24
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

[Signature]

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : AR 1A 213 538 6681 5



EL / RNT La Notte Ternant Renvoyer à
VOLKSWIND France



2929 Avenue Etienne Fieuhel
3 4 0 7 0 MONTPELLIER



~~Monsieur Le Fleuve
Flume de Thersy-la-Berchère
7 route de Bijn
2A 240 THERSY-LA-BERCHÈRE~~

5692 V5-HU2-SL 003520 PIB - 07/23

Présenté / Avisé le : 21/12/24
Distribué le : 21/12/24

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

[Signature]

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

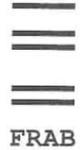


**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : AR 1A 213 538 6683 9



EL / RNT Thersy-la-Berchère Renvoyer à
VOLKSWIND France



2929 Avenue Etienne Fieuhel
3 4 0 7 0 MONTPELLIER



En provenance de :
~~Monsieur Le Fleuve
Flume de Flissy
12 route de Fontangy
2A 240 FLISSY~~

5692 V5-HU2-SL 003520 PIB - 07/23

Présenté / Avisé le : 27/12/24
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

[Signature]

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

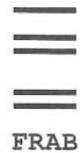


**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : AR 1A 213 538 6682 2



EL / RNT Flissy Renvoyer à
VOLKSWIND France



2929 Avenue Etienne Fieuhel
3 4 0 7 0 MONTPELLIER





Monsieur le Maire
Mairie de Mont-Saint-Jean
Le bourg
21320 MONT-SAINT-JEAN

A Montpellier, le 18 décembre 2024

Lettre recommandée pour sureté de l'envoi n° 1A 213 538 6684 6

Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de la Ferme éolienne de Charny au préalable du dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la démarche de développement dans le département de la Côte-d'Or, notre société a étudié depuis 2022 la faisabilité d'un projet éolien sur la commune de Charny.

Le développement de ce projet fait suite à une analyse multi-critères des secteurs les plus favorables à l'implantation d'éoliennes avec notamment une recherche d'optimisation des parcs et projets existants.

Nous avons mandaté des bureaux d'études spécialisés pour réaliser des études environnementales, paysagères et acoustiques détaillées. Ces études ont confirmé la pertinence du projet, et sa bonne insertion paysagère et environnementale notamment. Nous avons donc préparé un dossier de demande d'autorisation environnementale complet, qui sera prochainement déposé en DREAL et étudié par les services instructeurs.

Ce projet de 6 éoliennes totalisant une puissance de 27 à 35,4 MW, contribue à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent MICHEL
Responsable régional études
laurent.michel@volkswind.com

Allan BLARDONE
Chargé d'études
allan.blardone@volkswind.com

Volkswind France SAS
2929 avenue Étienne Méhul, 34 070 MONTPELLIER
Tel : 04.67.17.61.02
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

←  **Votre suivi**

 **Lettre Recommandée**

N° 1A21353866846

 **Enregistrer**



Samedi 21 décembre 2024

Distribué

Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.



Madame le Maire
Mairie de Thorey-sous-Charny
Place de l'Eglise
21350 THOREY-SOUS-CHARNY

A Montpellier, le 18 décembre 2024

Lettre recommandée pour sureté de l'envoi n° 1A 213 538 6685 3

Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de la Ferme éolienne de Charny au préalable du dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Madame le Maire,

Dans le cadre de la démarche de développement dans le département de la Côte-d'Or, notre société a étudié depuis 2022 la faisabilité d'un projet éolien sur la commune de Charny.

Le développement de ce projet fait suite à une analyse multi-critères des secteurs les plus favorables à l'implantation d'éoliennes avec notamment une recherche d'optimisation des parcs et projets existants.

Nous avons mandaté des bureaux d'études spécialisés pour réaliser des études environnementales, paysagères et acoustiques détaillées. Ces études ont confirmé la pertinence du projet, et sa bonne insertion paysagère et environnementale notamment. Nous avons donc préparé un dossier de demande d'autorisation environnementale complet, qui sera prochainement déposé en DREAL et étudié par les services instructeurs.

Ce projet de 6 éoliennes totalisant une puissance de 27 à 35,4 MW, contribue à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Madame le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent MICHEL
Responsable régional études
laurent.michel@volkswind.com

Allan BLARDONE
Chargé d'études
allan.blardone@volkswind.com

Volkswind France SAS
2929 avenue Étienne Méhul, 34 070 MONTPELLIER
Tel : 04.67.17.61.02
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

←  **Votre suivi**

 **Lettre Recommandée**

N° 1A21353866853

 **Enregistrer**



Jeudi 2 janvier 2025

Distribué

Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.

En provenance de :

~~M. Christophe Le Plaine
Marie de Fontangy
5 rue de l'Écluse
34390 FONTANGY~~

SRZC V5-HU2 SL 003520 P18 - 0723

Présenté / Avisé le :	
Distribué le :	21 / 12 / 25
Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 213 538 6689 1**



EL IRNT Fontangy
VOLKSWAGEN France

Renvoyer à



2929 Avenue Charles Fléruel
34070 MONTPELLIER

